

MEDINCELL

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 mars 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
541, rue Georges Méliès
Complexe 7 Center/Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Becouze
34, rue de Liège
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2024)

A l'assemblée générale
MEDINCELL
3, rue des Frères Lumière
34830 Jacou

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDINCELL relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Détermination du chiffre d'affaires</p>	
<p>Voir note « 4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires », note « 6.1 – Produits d'exploitation et autres produits »</p>	
<p>Au 31 mars 2024, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 9,0 millions d'euros, dont 3,1 millions d'euros au titre des produits de prestations de développement, 3,6 millions d'euros au titre des milestones et 2,3 millions d'euros au titre des royalties.</p> <p>Medincell, avec l'aide de conseillers externes, a examiné tous les contrats importants, et a défini ses règles de comptabilisation des produits en conformité avec la norme IFRS 15.</p> <p>La comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La complexité des contrats conclus ; • Le fait que la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires repose sur des estimations telles qu'une mesure appropriée de l'avancement des études ou le franchissement de certains seuils, qui impliquent des jugements importants de la direction tant sur le budget total prévisionnel de ces études que sur la prise en compte des dépenses déjà encourues relatives à ces études. <p>Le chiffre d'affaires constitue un indicateur sensible, tant pour la présentation des comptes consolidés que pour la communication financière de la société.</p>	<p>Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré Medincell et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs conclusions et de leurs décisions.</p> <p>Nous avons apprécié la conformité de la politique adoptée par Medincell et son application avec les exigences de la norme IFRS 15. Lorsque les produits ont été constatés au fil du temps, nous avons veillé, tout particulièrement, à ce que leur comptabilisation soit réalisée conformément aux accords contractuels.</p> <p>Nous avons obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle interne et testé les principaux contrôles relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment en ce qui concerne le suivi des temps, des dépenses par étude et le franchissement de certains seuils.</p> <p>Pour un échantillon de contrats pour chaque type de revenus, nous avons effectué les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons indépendamment identifié et confirmé les obligations de performance dans les contrats échantillonnés et les avons comparées aux propositions de la direction; • Nous avons comparé le prix total de la transaction comptabilisée avec les contrats sous-jacents; • Nous avons apprécié la conformité du traitement comptable de ces contrats avec les IFRS au regard des obligations contractuelles. <p>Sur la base d'échantillons nous avons testé des factures émises, des factures à émettre et des produits constatés d'avance.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.</p>

Frais de recherche et développement

Voir note « 4.23 – Frais de recherche et développement », note « 6.2.1 – Nature des charges incluses dans les frais de recherche et développement », « 6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature », note « 6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination »

Les frais de recherche et développement représentent respectivement 21,1 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2024 et 27,9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les frais de recherche et développement, constituent un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :

- Le montant des dépenses des frais de recherche et développement représente un montant significatif dans les états financiers et se réfèrent à un grand nombre de contrats complexes (pré-clinique, clinique, recherche et développement...),
- Il existe un risque important lié à l'enregistrement ou l'absence d'enregistrement d'une dépense ou au non-respect du principe de séparation des exercices,
- Les contrats comprennent de nombreux engagements hors bilan qui pourraient ne pas être mentionnés dans les états financiers.

Nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre le dispositif de contrôle interne mis en place par la société concernant ce processus y compris le processus budgétaire lié à ces dépenses.

Nous avons effectué des tests détaillés des dépenses comptabilisées à la fin de l'exercice, y compris les charges à payer en utilisant des méthodes d'échantillonnage.

Nous avons également procédé à des tests détaillés des factures reçues par la société après la fin de l'exercice.

Nous avons obtenu et analysé, pour chacune des sélections, les pièces justificatives, notamment les factures, les bons de livraison, les contrats et les modifications, le cas échéant, ainsi que les preuves de paiement.

Nous avons également procédé à une revue des principaux contrats de collaboration pour identifier les engagements hors bilan.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.

Comptabilisation de l'emprunt avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Voir note « 2 – Faits marquants de l'exercice », note « 4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés », note « 5.11 – Passifs financiers » et note « 6.6 – Résultat financier »

Le 22 novembre 2022, la société a contracté un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€.

Au 31 mars 2024, suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la dernière tranche de l'emprunt a été tirée pour un montant de 10 M€. A chaque tranche est attachée une émission de bons de souscription d'actions (BSA).

Les intérêts au titre de cet emprunt, calculés au Taux d'intérêt effectif, se sont élevés à 4,4 M€ sur l'exercice. Un produit financier de 1,5 M€ a été comptabilisé sur l'exercice au titre de la variation de juste valeur de la rémunération variable due au titre de cette dette dont un produit de 1,2 M€ correspondant à un ajustement de la dette sur l'exercice tel que mentionné dans les notes 5.11 et 6.6 des notes aux états financiers.

Ce prêt remboursable in fine au bout de 5 ans (à compter du tirage de chaque tranche) est rémunéré par des intérêts payables annuellement, des intérêts capitalisables payables lors du remboursement du capital, les BSA émis lors de chaque tranche et une rémunération annuelle variable liée au chiffre d'affaires actuel et futur de la société.

Medincell, avec l'aide de ses conseillers externes, a examiné le contrat de financement et a déterminé les règles de comptabilisation de la dette, des instruments dérivés afférents aux BSA et de la charge financière en conformité avec les normes IFRS.

La comptabilisation de cet emprunt constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :

- Le contrat conclu avec la BEI est complexe et nécessite une analyse approfondie pour déterminer le traitement comptable approprié ;
- Les estimations utilisées pour déterminer la rémunération variable liée à l'emprunt sont basées sur la projection du chiffre d'affaires futur et font donc appel à des jugements significatifs de la direction ;
- La valorisation de l'option de vente des BSA fait intervenir un modèle complexe décrit dans le paragraphe « instruments dérivés passifs » de la note 5.11 « Passifs financiers ».

Avec l'implication de nos spécialistes internes, nous avons rencontré la direction de la société et ses conseillers à intervalles réguliers pour réaliser un examen critique de leurs analyses et conclusions et de leurs évaluations afin d'apprécier le caractère approprié des traitements comptables retenus et des calculs effectués.

La rémunération variable de cette dette étant basée sur les revenus actuels et futurs de la société, nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principales hypothèses utilisées dans la détermination des flux futurs et des probabilités de succès retenues par la société et nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses prises par la direction. Nous avons vérifié l'exactitude mathématique des différents calculs.

Nous avons également vérifié la cohérence de l'estimation de la valeur de marché de l'option de vente des BSA décrite dans la note 5.11.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations qualitatives et chiffrées fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés précisées ci-dessus.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MEDINCELL par votre assemblée générale du 22 novembre 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 13 mai 2015 pour le cabinet Becouze.

Au 31 mars 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 22^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Becouze dans la 9^{ème} année, dont six années, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier et Paris, le 26 juillet 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Becouze



Cédric Minarro
Associé



Fabien Brovedani
Associé

**# Comptes consolidés
relatifs à l'exercice clos le
31 mars 2024**

1. ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2024	31/03/2023
Immobilisations incorporelles	5.1	2 450	1 925
Immobilisations corporelles	5.2	2 283	2 986
Droits d'utilisation d'actifs corporels au titre des contrats de location	5.3	3 150	3 386
Titres mis en équivalence	11	15	15
Actifs financiers et autres actifs non courants	5.5	1 792	1 460
Impôts différés actifs	6.7.3	-	-
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		9 690	9 772
Clients et comptes rattachés	5.6	2 254	2 093
Actifs d'impôts exigibles	6.7	-	-
Autres actifs courants	5.7	5 544	11 005
Titres de placement financiers		-	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.8	19 460	6 467
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		27 258	19 568
TOTAL DE L'ACTIF		36 948	29 339

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2024	31/03/2023
Capital	5.9	291	253
Primes	5.9	31 014	7 416
Réserves	IV	(47 091)	(17 952)
Résultat net de l'exercice - part du Groupe	I	(25 038)	(32 010)
Capitaux propres - part du groupe	IV	(40 824)	(42 294)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	IV	-	-
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	IV	(40 824)	(42 294)
Dettes financières - non courantes	5.11	50 541	11 708
Instruments dérivés passifs - non courants	5.11	5 745	-
Avantages du personnel	5.12	365	354
Provisions - non courante	5.13	1 902	-
Passifs locatifs - non courants	5.3	2 259	2 544
Autres passifs non courants	5.13	492	-
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		61 304	14 608
Dettes financières – courantes	5.11	5 518	39 757
Instruments dérivés passifs – courants	5.11	-	3 055
Provisions – courantes	5.13	-	1 006
Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	1 849	4 177
Dettes d'impôts exigibles sur les résultats	6.7	-	-
Passifs locatifs – courants	5.3	643	643
Autres passifs courants	5.15	8 457	8 387
TOTAL DU PASSIF COURANT		16 466	57 025
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		36 948	29 339

2. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT NET

Produits / (Charges) – (En milliers d'€)	Notes	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Chiffre d'affaires	6.1	9 032	9 889
Autres produits	6.1	2 913	3 766
Produits d'exploitation et autres produits	6.1	11 945	13 655
Coût des produits et services vendus		-	-
Frais de recherche et développement	6.2.1	(21 076)	(27 925)
Frais marketing et commerciaux	6.2.2	(2 639)	(2 588)
Frais généraux et administratifs	6.2.3	(9 170)	(7 167)
Résultat opérationnel courant		(20 940)	(24 025)
Autres charges opérationnelles non courantes	6.5	(151)	(99)
Autres produits opérationnels non courants	6.5	114	78
Résultat opérationnel		(20 977)	(24 046)
Produits des intérêts financiers	6.6	553	41
Coût de l'endettement financier brut	6.6	(4 617)	(3 932)
Variation de la juste valeur des passifs financiers	6.6	(53)	(5 206)
Autres charges financières	6.6	(1)	(57)
Autres produits financiers	6.6	145	1 190
Résultat financier		(3 973)	(7 964)
Résultat des entités mises en équivalence	10	-	-
Résultat avant impôts		(24 950)	(32 010)
(Charge) / Produit d'impôt	6.7	(88)	-
RÉSULTAT NET		(25 038)	(32 010)
- Part attribuable aux actionnaires de Medincell		(25 038)	(32 010)
- Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Résultat par action en €	6.8	(0,88)	(1,27)
Résultat dilué par action en €	6.8	(0,88)	(1,27)

3. ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Résultat net	(25 038)	(32 010)
Autres éléments recyclables du résultat global		
Ecart de conversion	-	4
Autres éléments non recyclables du résultat global		
Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel, nets d'impôts	90	(5)
- Gains et pertes actuariels sur avantages du personnel	90	(5)
- Effet de l'impôt	-	-
Résultat global	(24 948)	(32 011)
- Part attribuable aux actionnaires de Medincell	(24 948)	(32 011)
- Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-

4. ETATS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Résultat net	Capitaux propres – part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Solde au 31 mars 2022	25 148 703	251	6 913	(75)	4 347	(24 806)	(13 370)	-	(13 370)
Perte nette	-	-	-	-	-	(32 010)	(32 010)	-	(32 010)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	4	-	-	4	-	4
Écarts actuariels sur provision retraite, net d'impôt	-	-	-	-	(5)	-	(5)	-	(5)
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	4	(5)	-	(1)	-	(1)
Total du Résultat global	-	-	-	4	(5)	(32 010)	(32 011)	-	(32 011)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(24 806)	24 806	-	-	-
Augmentation de capital	139 342	2	503	-	(1)	-	504	-	504
Variation des actions auto détenues	-	-	-	-	307	-	307	-	307
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 277	-	2 277	-	2 277
Solde au 31 mars 2023	25 288 045	253	7 416	(71)	(17 881)	(32 010)	(42 293)	-	(42 293)
Perte nette	-	-	-	-	-	(25 038)	(25 038)	-	(25 038)
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels sur avantages du personnel, net d'impôt	-	-	-	-	90	-	90	-	90
Autres éléments du résultat global, nets d'impôt	-	-	-	-	90	-	90	-	90
Total du Résultat global	-	-	-	-	90	(25 038)	(24 948)	-	(24 948)
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-	-	-	-	(32 010)	32 010	-	-	-
Augmentation de capital	3 430 000	34	23 208	-	(3)	-	23 239	-	23 239
Souscription de BSA et BSPCE / Emission d'AGA	367 776	4	391	-	-	-	395	-	395
Variation des actions auto détenues	-	-	-	-	(25)	-	(25)	-	(25)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	2 809	-	2 809	-	2 809
Solde au 31 mars 2024	29 085 821	291	31 015	(72)	(47 020)	(25 038)	(40 823)	-	(40 824)

5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En milliers d'€)	Notes	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Résultat net		(25 038)	(32 010)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		10 026	14 041
Ajustements des éléments sans incidence sur la trésorerie :			
- Provisions	5.13	997	967
- Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation	6.4	1 719	1 665
- Charges liées aux paiements fondés sur des actions	5.10	2 809	2 279
- Coût de l'endettement financier net	6.6	4 117	9 097
- Charge / (produit) d'impôt	6.7	88	-
- Résultat sur cessions d'actifs	6.1/6.2	296	33
Variation du besoin en fonds de roulement		3 178	(3 036)
- Clients et comptes rattachés nets	5.6	(161)	(1 294)
- Fournisseurs et comptes rattachés	5.14	(2 328)	1 196
- Autres créances d'exploitation	5.5/5.7	5 105	(4 497)
- Autres dettes d'exploitation	5.13/5.15	562	1 559
Impôts sur les sociétés décaissés		(88)	-
FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		(11 922)	(21 005)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5.4	(324)	(576)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	5.4	(867)	(451)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1/5.2	1	48
Produits financiers encaissés	6.6	553	44
Variation des titres de placements financiers		-	2 559
Variation des actifs financiers non courants	5.5	24	(326)
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(613)	1 298
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	5.9	23 321	503
Souscription de dettes financières	5.11	13 843	29 976
Remboursements de dettes financières	5.11	(8 767)	(24 148)
Remboursements de passifs locatifs	5.3	(696)	(622)
Intérêts financiers décaissés	5.11.1	(2 148)	(4 460)
Acquisitions et cessions d'actions auto détenues	5.9.3	(25)	307
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		25 528	1 556
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		12 993	(18 150)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	5.8	6 467	24 617
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	5.8	19 460	6 467

6. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTE 1 – PRESENTATION GENERALE

Medincell est une entreprise biopharmaceutique en phase clinique et commerciale qui développe des médicaments injectables à action prolongée innovants dans de nombreux domaines thérapeutiques, en associant sa technologie brevetée BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. Grâce à la diffusion contrôlée et prolongée du principe actif, la technologie de Medincell rend les traitements plus efficaces, notamment parce qu'elle permet une meilleure observance des prescriptions médicales. Elle permet également de réduire de manière significative la quantité de médicaments nécessaires dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie brevetée BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois, à partir d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement biorésorbable, qui se forme immédiatement après une injection sous-cutanée ou locale. Medincell collabore avec de nombreux acteurs de l'industrie pharmaceutique et des fondations de premier plan pour améliorer la santé dans le monde à travers de nouvelles options thérapeutiques. Basée à Montpellier, Medincell emploie actuellement plus de 130 personnes de plus de 30 nationalités différentes.

La société-mère Medincell S.A. est une Société Anonyme française à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est situé au 3, rue des Frères Lumière, 34830 Jacou, France.

Elle est cotée depuis le 8 octobre 2018 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0004065605 et le ticker MEDCL, et depuis 2021 sur le Compartiment B.

Les comptes consolidés du Groupe Medincell pour l'exercice clos le 31 mars 2024 ont été arrêtés par le Directoire en date du 7 juin 2024 qui en a autorisé la publication. Ils seront présentés pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires convoquée le 12 septembre 2024.

NOTE 2 – FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Synthèse des événements clés de l'exercice clos le 31 mars 2024

(communiqués de presse disponibles sur Medincell.com)

Avril 2023	Approbation par la FDA (Food and Drug Administration, organisme en charge de l'approbation réglementaire des médicaments aux Etats-Unis) de mdc-IRM / UZEDY™ (risperidone), un antipsychotique sous forme de suspension injectable sous-cutanée à libération prolongée pour le traitement de la schizophrénie chez l'adulte.
Mai 2023	Lancement commercial de UZEDY™ aux Etats-Unis, ayant permis la facturation des premiers royalties à Teva sur les ventes nettes de son produit Succès d'une Offre Globale à hauteur de 25,1 M€
Juillet 2023	Encaissement de la dernière tranche de 10 M€ du prêt de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).
Octobre 2023	Medincell et la Banque européenne d'investissement (BEI) remplacent un covenant financier de leur contrat de prêt pour une meilleure cohérence avec le modèle économique de la Société à effet au 28 septembre 2023

Gouvernance

Depuis janvier 2022, la Société a mené un programme d'ouverture à de nouveaux membres dans l'équipe exécutive, afin de refléter la diversité des activités de Medincell et de favoriser les échanges et les collaborations au sein de l'entreprise. Baptisée MLT (Medincell Leadership Team), l'équipe dirigeante réunit les membres du directoire et les responsables de départements. Elle est composée de :

- Christophe Douat – *Président du Directoire*
- Franck Pouzache – *Directeur des ressources humaines, Membre du Directoire*
- Julie Alimi – *Directrice juridique*
- Stéphane Chambaud – *Directeur des opérations pharmaceutiques*
- Sébastien Enault – *Directeur du business développement*
- Adolfo Lopez-Noriega – *Directeur de la recherche et du développement*
- Richard Malamut – *Directeur médical*
- Hélène Martin – *Directrice des alliances et du project management*
- Stéphane Postic – *Directeur administratif et financier*

En septembre 2023, Stéphane Postic a pris la succession de Jaime Arango en tant que Directeur Financier de la Société, suite à la démission de ce dernier.

Il est à noter également qu'en date du 15 février 2024, M. Anh Nguyen a quitté ses fonctions de membre et Président du Conseil de Surveillance de la Société, M. Anh Nguyen ayant atteint la limite d'âge imposée par les statuts de la Société pour les membres du Conseil de Surveillance.

En date du 11 mars 2024, M. Philippe Guy, déjà précédemment membre du Conseil de Surveillance, a été nommé Président de celui-ci.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine qui a débuté fin février 2022 n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe à ce jour. La Société ainsi que ses principaux clients, fournisseurs et prestataires n'ont pas d'activité significative dans ces pays susceptibles d'obérer significativement leurs opérations futures.

Conflit entre Israël et le Hamas

L'extension éventuelle du conflit entre Israël et le Hamas pourrait être de nature à perturber l'activité de son partenaire TEVA.

En effet, le siège mondial de TEVA et plusieurs de leurs installations de fabrication et de recherche et développement sont situées en Israël. Bien que les activités en Israël ne soient pas actuellement affectées, la poursuite, l'escalade ou l'expansion de cette guerre, pourrait entraîner des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, des retards dans les processus de production et de distribution, dans les initiatives de R&D et dans leur capacité à répondre en temps voulu à la demande des consommateurs. Selon les informations communiquées par celui-ci, si au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'impact de cette guerre sur les résultats d'exploitation et la situation financière de TEVA a été négligeable, cet impact pourrait augmenter.

Une détérioration des capacités opérationnelles et ou financières du partenaire TEVA pourrait notamment confronter la Société aux principaux risques suivants :

- Du retard dans les études cliniques et dans le développement de certains produits du portefeuille du fait des contraintes de réorganisation de TEVA et de sa chaîne d'approvisionnement ou de retard de production et de distribution. Cela pourrait notamment avoir pour conséquence un retard de la finalisation de la phase 3 de mdc-TJK et du développement de mdc-IRM Neurosciences ;
- Du retard dans les royalties attendues de la commercialisation de UZEDY® du fait des contraintes de réorganisation de TEVA.

Dans ce contexte, si la Société n'a pas la maîtrise de la gestion de la situation chez son partenaire TEVA sur les programmes menés en commun, TEVA a mis en œuvre certaines mesures en réponse à ces pressions macroéconomiques et à ces événements géopolitiques et envisage continuellement diverses initiatives, des stratégies alternatives d'approvisionnement en matières premières et des plans de production de secours pour ses produits clés, afin d'atténuer et de compenser partiellement l'impact de ces facteurs macroéconomiques et géopolitiques.

Financement

Succès d'une offre globale de 25,1 millions d'euros

Le 12 mai 2023, Medincell a annoncé le succès de son Offre Globale (définie ci-dessous) pour un montant final de 25,1 millions d'euros auprès d'investisseurs français et internationaux via un Placement Privé, et aux investisseurs particuliers français via la plateforme PrimaryBid. Le produit net s'élève à 23,2 millions d'euros après imputation des frais (1,9 million d'euros).

Modalités principales de l'Offre

L'Offre Globale, d'un montant brut total de 25,1 millions d'euros (23,2 millions d'euros nets), a été réalisée par l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, de 3 430 000 nouvelles, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dans le cadre :

- D'une offre de 3 324 804 actions ordinaires nouvelles pour un montant total de 24,3 millions d'euros à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier français conformément à la 20^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 8 septembre 2022 (l'« **Assemblée Générale** ») (le « **Placement Privé** ») ;
- D'une offre publique d'actions nouvelles destinée aux investisseurs particuliers, conformément à la 18^{ème} résolution de l'assemblée générale, via la plateforme PrimaryBid uniquement sur France, pour un montant total de 768 982,76 euros, via l'émission de 105 196 actions nouvelles, représentant 3,1% du Placement Global (l'« **Offre PrimaryBid** » et, avec le Placement Privé, le « **Placement Global** »).

Les actions nouvelles, représentant 13,6% du capital social de la Société, sur une base non diluée, avant la réalisation du Placement Global et 11,9% du capital social de la Société, sur une base non diluée, après le Placement Global, ont été émises par décision du Directoire en vertu et dans les limites des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale et autorisées par le Conseil de Surveillance.

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 7,31€ par action, soit une décote de 9% par rapport au cours de clôture de l'action Medincell le 11 mai 2023, soit 8,01€, et de 10% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au cours des 3 dernières séances de bourse précédant le début du Placement Global (soit du 9 mai au 11 mai 2023 inclus), soit 8,12€, conformément à la résolution 20^{ème} de l'Assemblée Générale.

Emprunt BEI

Le 31 juillet 2023, la Société a reçu la troisième et dernière tranche de 10 M€ de l'emprunt accordé par la BEI en 2022 et a

procédé à l'émission de 313 607 BSA au profit de la Banque Européenne d'Investissement (« BEI »).

Au 31 mars 2023, un des ratios (total Capitaux propres + trésorerie et équivalent de trésorerie > 1€) n'était pas respecté, ce qui constituait un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées avaient été reclassées intégralement en Dettes financières – courantes à cette date. Le 12 juin 2023, la Société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré.

Le 27 septembre 2023, Medincell et la BEI ont signé un avenant à l'accord de prêt qui remplace cette ancienne clause de remboursement par une nouvelle dans laquelle le Groupe s'engage (i) à disposer en permanence d'au moins 8 millions d'euros de trésorerie définie comme la somme de la trésorerie disponible, des équivalents de trésorerie et de tout autre investissement financier dénouable à court terme ; et (ii) à avoir au moins un an de visibilité financière dans son scénario de base de prévision de trésorerie. En cas de défaut, la Société disposerait d'un délai de 30 jours pour remédier à la situation. Passé ce délai, la BEI aurait le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant.

La Société indique que, à la date de clôture des comptes, et selon ses prévisions de trésorerie de base actuelles, l'engagement devrait être respecté pendant les 12 prochains mois. Ces prévisions n'incluent pas les revenus potentiels issus de nouveaux contrats de service ou d'accords de licence non connus en date d'arrêtés des comptes.

Voir note 5.11 pour plus d'informations quant aux impacts comptables liés à ces différentes dettes financières.

Actionnariat salarié

Émission de nouveaux plans de paiement en actions :

Date d'utilisation de la délégation par le Directoire	Date de la délégation par l'Assemblée Générale	Nature du plan
27 juillet 2023	8 septembre 2022	3 014 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2023 A)
27 juillet 2023	8 septembre 2022	25 000 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2023 ABIS)
15 décembre 2023	12 septembre 2023	457 800 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2023 B1)
15 décembre 2023	12 septembre 2023	94 876 actions gratuites ordinaires de la Société (AGA 2023 B2)
19 décembre 2023	12 septembre 2023	20 200 bons de souscription d'action de la Société (BSA 2023 A)

Voir note 5.10 pour davantage d'informations quant aux impacts comptables de ces plans.

NOTE 3 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1. Obtention d'une enveloppe complémentaire de 6 millions de dollars pour lutter contre paludisme

Le 8 avril 2024, l'agence de santé mondiale Unitaid a accordé à Medincell une enveloppe budgétaire complémentaire pouvant atteindre 6 millions de dollars sur trois ans pour financer l'étude clinique de phase 1 du traitement injectable à durée d'action prolongée mdc-STM. Si celui-ci s'avère sans risque, efficace et bien toléré, il pourrait avoir un impact significatif sur la transmission du paludisme dans les populations vulnérables résidant dans les zones les plus touchées.

Basée sur la technologie BEPO® de Medincell, mdc-STM est une formulation injectable d'ivermectine active pendant trois mois visant à lutter contre la transmission du paludisme. Une précédente subvention de 6,4 millions de dollars avait été accordée en mars 2020 par Unitaid pour financer les activités de recherche, de formulation et les études précliniques du programme, menées par Medincell et les membres du consortium réunis autour du projet, l'IRD, l'IRSS et le CIRDES.

En date du 17 avril 2024, la Société a encaissé 1,1 million de dollars sur les 6 millions de dollars accordés, les autres paiements étant attendus ultérieurement à l'avancement des dépenses.

2. Accord stratégique de co-développement et de licence avec AbbVie

Le 16 avril 2024, Medincell a annoncé avoir conclu un accord stratégique de co-développement et de licence avec AbbVie pour développer une nouvelle génération de traitements injectables à action prolongée. Medincell et AbbVie codévelopperont jusqu'à six produits injectables à action prolongée innovants et AbbVie sera responsable de leur commercialisation.

Dans le cadre de cet accord, Medincell a reçu en mai 2024 un paiement initial de 35 millions de dollars et pourrait encaisser jusqu'à 1,9 milliard de dollars sous forme de milestones liés à l'atteinte potentielle d'étapes de développement et de seuils de revenus, ainsi que des royalties sur les ventes réalisées dans le monde.

Cette alliance stratégique s'appuiera sur la plateforme technologique et le savoir-faire de Medincell pour le développement de traitements injectables à action prolongée, et sur l'expertise d'AbbVie pour conduire le développement clinique de solutions

thérapeutiques innovantes et les commercialiser auprès des patients du monde entier.

3. Résultats d'efficacité positifs pour l'essai de phase 3 SOLARIS de TEV-'749 (olanzapine / mdc-TJK)

Le 8 mai 2024, Medincell et son partenaire Teva ont annoncé des résultats d'efficacité positifs pour l'essai de phase 3 SOLARIS de TEV-'749 (olanzapine / mdc-TJK), injection sous-cutanée à action prolongée mensuelle pour les adultes atteints de schizophrénie.

TV-'749 a atteint le critère d'évaluation principal pour tous les groupes ayant reçu différentes doses. L'évolution moyenne du score total sur l'échelle des symptômes positifs et négatifs (PANSS) entre le début de l'étude et la huitième semaine, était de -9,71 points, -11,27 points, et -9.71 points par rapport au groupe placebo, respectivement pour les groupes ayant reçu une dose élevée, moyenne, et faible. Ces différences par rapport au placebo étaient remarquables d'un point de vue clinique et statistiquement significatives avec des valeurs ajustées de $P < 0,001$ pour chaque comparaison. Plusieurs critères secondaires clés de l'évaluation ont également montré des améliorations statistiquement significatives après homogénéisation : l'ICG-S (Impressions Cliniques Globales – schizophrénie) et le score total de l'échelle PSP (Personal and Social Performance Scale). Aucun cas de PDSS (Post Injection Delirium and Sedation Syndrome) n'a été rapporté jusqu'à présent, après administration d'environ 80% du nombre d'injections exigées par la FDA.

Aucun des trois événements post-clôture indiqués plus haut n'a eu d'incidence sur les comptes clos au 31 mars 2024.

La Société n'a pas connu d'autres événements significatifs postérieurement à la clôture des comptes annuels.

NOTE 4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

4.1 – Principes généraux

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société-mère, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Pour faciliter la présentation, les nombres ont été arrondis. Les calculs, cependant, sont basés sur des chiffres exacts. Par conséquent, la somme des nombres dans une colonne d'un tableau peut ne pas être conforme au chiffre total affiché dans la colonne.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars.

4.2 – Déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le Groupe Medincell a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS, les IAS (International Accounting Standards), et leurs interprétations SIC (Standing 11Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting 11Interpretations Committee).

Les comptes consolidés de Medincell pour l'exercice clos le 31 mars 2024 ont été établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne en vigueur au 31 mars 2024 et ceci pour toutes les périodes présentées. Ces dernières sont disponibles sur le site Internet de la Commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/accounting-and-taxes/annual-accounts_en

- **Nouvelles normes et interprétations applicables sur la période close au 31 mars 2024**

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 mars 2023, à l'exception des nouvelles normes suivantes d'application obligatoire pour la Société à compter du 1^{er} avril 2023 :

Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
------------------------	---	--

IFRS 17 – Contrats d'assurance – et amendements – Première application et informations comparative	01/01/2023	01/01/2023
Amendement à IAS 1 – Présentation des états financiers – information à fournir sur les principes et méthodes comptables	01/01/2023	01/01/2023
Amendement à IAS 8 – Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs – Définition d'une estimation comptable	01/01/2023	01/01/2023
Amendement à IAS 12 – Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction	01/01/2023	01/01/2023
Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat – Réforme fiscale internationale – Pilier 2	01/01/2023	01/01/2023

L'adoption des autres nouvelles normes / amendements / interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

- **Normes et interprétations applicables ultérieurement à la période close au 31 mars 2024**

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune norme, interprétation, amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés ouverts au 1^{er} avril 2023.

Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
Amendement à IAS 1 – Présentation des états financiers – classement des passifs en courant ou non courant / Passifs non courant avec covenants	01/01/2024	01/01/2024
Amendement à IFRS 16 – Passifs de location dans le cadre d'un contrat de cession-bail	01/01/2024	01/01/2024
Amendement à IAS 7 et IFRS 7 – Affacturage inversé – Accords de financement des dettes fournisseurs	01/01/2024	01/01/2024
Amendements à IAS 21 – Absence de convertibilité	01/01/2025	N.C.*

N.C.* : Non connue

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes, amendements et interprétations sur les états financiers consolidés du Groupe est en cours.

Par ailleurs, les comptes consolidés du groupe Medincell ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

4.3 – Base d'évaluation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs qui ont été évalués à la juste valeur conformément aux normes IFRS applicables.

Les principales méthodes comptables sont présentées ci-après.

Continuité de l'exploitation

Le principe de continuité de l'exploitation a été retenu par la Direction de la Société compte tenu des éléments et hypothèses structurants suivants :

- La situation déficitaire de la Société au 31 mars 2024 s'explique par le caractère innovant des produits développés en interne impliquant ainsi une phase de recherche et de développement nécessitant un financement important ;
- La trésorerie disponible au 31 mars 2024 s'élève à 19,5 M€ ;
- La Société a annoncé en date du 16 avril 2024 la signature d'un contrat avec le groupe pharmaceutique AbbVie, lequel est assorti d'un paiement initial immédiat pour un montant de 35 M\$, qui a été encaissé le 7 mai 2024 ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux royalties attendues de la commercialisation du produit UZEDY™ est déterminé sur la base des ventes enregistrées par Teva sur les premiers mois de commercialisation et d'une progression attendue de celles-ci établies en reprenant les progressions de médicaments comparables ;
- Le chiffre d'affaires prévisionnel lié aux milestones et services rendus, et en particulier, pour le produit mdc-TJK, dont le milestone relatif à la finalisation de la Phase 3 (5 M\$) est attendu dans les douze prochains mois selon les dernières communications de Teva ;
- Les crédits d'impôts recherche et innovation sont pris en compte en fonction des estimations attendues des dépenses éligibles compte tenu des projets de la Société et en conformité avec les règles actuelles de détermination de ces crédits ;
- Le respect des covenants BEI en date de clôture et sur les 12 prochains mois (Note 5.11).

L'ensemble de ces ressources permet de financer au cours des 12 prochains mois, la consommation de trésorerie attendue.

4.4 – Recours à des estimations

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS. Leur établissement exige que la Direction exerce son jugement, qu'elle ait recours à des estimations et formule des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres critères considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées.

Les principaux domaines exigeant de la Direction qu'elle exerce son jugement et procède à des estimations concernent notamment :

- L'évaluation de la juste valeur des plans de paiement en actions (plans de bons de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions, plans de stock-options, attributions d'actions gratuites) accordés aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires, y compris dans le cadre du financement accordé par la BEI. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, turnover, durée d'exercabilité...) (Note 5.10) ;
- L'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière (Note 5.12) ;
- L'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables (Note 5.11.4) ;
- L'évaluation de la rémunération variable due à la BEI au titre de l'emprunt accordé par cette dernière. Cette rémunération variable est basée sur le chiffre d'affaires futur du Groupe (Note 5.11) ;
- Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe a recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable (Notes 4.12 et 5.3) ;
- L'évaluation des impôts différés et de leur recouvrabilité (Note 6.7) ;
- L'évaluation des provisions (Notes 5.13 et 5.15) ;
- L'évaluation de la part recouvrable du crédit impôt recherche (Notes 4.22 et 5.7) ;
- L'évaluation des frais de développement et de l'avancement des dépenses pour mesurer le chiffre d'affaires à reconnaître au titre des prestations de développement de formulation (IFRS 15) (Note 6.1).

Les estimations utilisées par le Groupe pour élaborer les états financiers intègrent la prise en compte des risques induits par le changement climatique, qu'ils soient physiques, réglementaires, ou liés aux attentes des clients et aux engagements sectoriels. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de la première commercialisation récente de l'un de ses produits, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible. Dans ce contexte, les effets de ces changements à long terme ne sont pas significatifs à ce stade de développement de la Société.

4.5 – Méthode de consolidation

Les états financiers des deux filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les filiales placées sous le contrôle du Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable et les co-entreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lorsque les méthodes comptables appliquées par les filiales, activités conjointes, co-entreprises et sociétés mises en équivalence ne sont pas conformes à celles retenues par le Groupe, les modifications nécessaires sont apportées aux comptes de ces entreprises afin de les rendre compatibles avec les principes comptables retenus par le Groupe.

4.6 – Monnaie fonctionnelle et conversion des états financiers en devise étrangère

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la Société-mère. L'état de la situation financière des entités consolidées ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture (cours en vigueur à la fin de chaque période) tandis que leur état du résultat net, autres éléments du résultat global ainsi que leur tableau des flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen pour la période. Les écarts de change, le cas échéant, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et cumulés dans les capitaux propres sous la rubrique « Ecart de conversion » (et attribués aux intérêts ne conférant pas le contrôle, le cas échéant).

4.7 – Conversion des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les gains et pertes de change qui en résultent sont comptabilisés en « autres produits financiers » et « autres charges financières » et inclus dans la rubrique « résultat financier » de l'état consolidé du résultat net, à l'exception des écarts de change sur les éléments monétaires qui constituent une part de l'investissement net de l'entité dans une activité à l'étranger qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils seront reclassés des capitaux propres au résultat net lors de la sortie de l'investissement net.

4.8 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Lorsque leur durée d'utilité est définie, les immobilisations incorporelles sont amorties suivant le mode linéaire sur leur durée d'utilisation attendue par le Groupe. Cette durée est déterminée au cas par cas en fonction de la nature et des caractéristiques des éléments inclus dans cette rubrique.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité n'excédant pas leur durée de protection soit environ 20 ans dans l'industrie pharmaceutique. Les immobilisations incorporelles incluent également les frais de dépôt de brevet. Les amortissements pour les frais de dépôt de brevet sont activés à la date officielle de validation du dépôt par les organismes compétents.

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont comptabilisés en charges, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement », dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement sont activés lorsqu'ils répondent aux critères suivants définis par IAS 38 :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet,
- Intention du Groupe d'achever le projet,
- Capacité à utiliser l'actif,
- Probabilité d'avantages économiques futurs attendus de l'actif,
- Disponibilité des ressources techniques, financières et autres nécessaires à la réalisation du projet,
- Evaluation fiable des frais de développement.

Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement liés à la technologie BEPO® conduits par le Groupe, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées.

L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), principalement composés des coûts de recherche de la faisabilité et de développement clinique sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sur la ligne « Frais de Recherche et Développement ».

Les projets qui satisferaient les critères nécessaires pour l'activation des coûts de développement sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque clôture et, le cas échéant, ajustées.

4.9 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, ou, le cas échéant, à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif, ou, le cas échéant comptabilisés comme un actif séparé, s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Matériel de laboratoire	5 à 10 ans	Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture et, en cas de changement significatif, le plan d'amortissement est révisé de
Installations et agencements divers	3 à 15 ans	
Matériels de bureau et informatique	2 à 3 ans	
Autres immobilisations corporelles	5 à 10 ans	

manière prospective.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (Note « 4.10 – Dépréciations d'actifs »).

La dotation nette aux amortissements relative aux immobilisations corporelles est ventilée par destination au compte de résultat.

4.10 – Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un événement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie in fine. La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

4.11 – Stocks

En conformité avec la norme IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode du « premier entré premier sorti ». La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.12 – Contrats de location

Conformément à la norme IFRS 16 « Contrats de locations », un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.

À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- Une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, ainsi que les loyers variables basés sur un indice, actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- Un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe retient la période non résiliable augmentée des périodes couvertes par une option de prolongation du contrat de location si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette

option et augmentée des périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a donc recours à des jugements afin d'évaluer s'il est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le Groupe a pour cela notamment pris en compte les pénalités (contractuelles et économiques) et valeur nette comptable résiduelle des agencements, pour estimer s'il est raisonnablement certain ou non qu'il renouvelle le contrat au-delà de la durée ferme du contrat.

Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- Exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif ;
- Exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf) ;
- Choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car le Groupe a considéré qu'elles ne sont pas significatives.

De plus, le Groupe a fait les choix suivants dans l'application d'IFRS 16 :

- Présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47) ;
- Choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35).

Suite à la survenance de certains événements, le Groupe réévalue l'obligation locative (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

4.13 – Actifs financiers

Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers sont classés selon leur méthode d'évaluation définie en fonction des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels et du modèle de gestion économique adopté par le Groupe.

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et placements financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif (coût amorti). Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués initialement à leur juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Tous les actifs financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, comme la trésorerie et les placements financiers, sont évalués à la « juste valeur par résultat ».

La dépréciation des actifs financiers est estimée selon une méthode basée sur les pertes de crédit attendues. Pour les actifs financiers non courant, la dépréciation a été appréciée de manière individuelle en tenant compte du profil de risque de la contrepartie et des garanties existantes. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes de crédit attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes.

4.14 – Actifs financiers courants

Il s'agit des titres détenus à des fins de transaction court terme ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie tels que définis par la norme IAS 7 mais pouvant être mobilisés à court terme. Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur (valeur de marché) à la date de clôture et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

4.15 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les liquidités en comptes courants bancaires.

Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV, comptes et dépôts à terme et placements financiers, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (d'une durée inférieure à trois mois) et qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les équivalents de trésorerie sont classés en « juste valeur par résultat » : ils sont évalués à la juste valeur et leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Compte tenu de la nature de ces actifs, leur juste valeur est en général proche de leur valeur nette comptable.

Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des découverts bancaires.

4.16 – Paiements fondés sur des actions

Des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, des bons de souscription d'action, des stock-options et des actions gratuites sont accordés aux dirigeants, aux employés et aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel (et allouée par fonction dans l'état consolidé du résultat net) linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres, en tenant compte des probabilités d'atteinte des conditions de performance le cas échéant définies par les plans.

A chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres.

4.17 – Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'Intérêt Effectif (« TIE »).

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier réduisent ce dernier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE.

Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

4.18 – Avantages du personnel

Selon la législation et les pratiques en vigueur dans les pays où la Société exerce son activité, les salariés peuvent percevoir des indemnités au moment de leur départ en retraite ou encore des pensions postérieurement à leur départ. Les cotisations versées en vertu des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles deviennent exigibles, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Conformément à la norme IAS 19, l'obligation du Groupe au titre des régimes à prestations définies est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. L'obligation finale est ensuite actualisée. Pour l'application de cette méthode, la Société s'est conformée à la décision d'avril 2021 de l'IFRS-IC qui conclut, dans le cas particulier des engagements de la Société, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.

Les principales hypothèses utilisées pour le calcul de l'obligation sont :

- Le taux d'actualisation ;
- Le taux d'inflation ;
- Le taux attendu d'augmentation des salaires ; et
- Le taux de rotation du personnel.

Les coûts des services sont comptabilisés en résultat net et alloués par fonction.

Les coûts financiers sont comptabilisés en résultat net et sont inclus dans la rubrique « Coût de l'endettement financier brut » au sein du « Résultat financier » de l'état consolidé du résultat net.

Les gains et pertes actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les écarts actuariels proviennent des changements d'hypothèses actuarielles ou des ajustements liés à l'expérience (les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit).

4.19 – Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies : une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ; il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions concernant les litiges et contentieux en cours font appel à une part importante de jugement et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

4.20 – Subventions et avances remboursables ou conditionnées

Depuis sa création, le Groupe reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques, ces aides sont reçues sous forme de subventions, ou d'avances conditionnées.

Subventions

Les subventions sont des aides non remboursables et sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- Le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions et ;
- Les subventions seront reçues.

Les subventions qui sont des paiements initiaux sont présentées comme des produits différés en « Autres passifs » au bilan et comptabilisées en « Autres produits » de l'état consolidé du résultat net pour le montant des dépenses encourues dans le cadre du programme de recherche auquel la subvention se rapporte.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de dépenses ou de pertes déjà encourues, soit pour un soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise, en « Autres produits » de l'état consolidé du résultat net.

Avances remboursables ou conditionnées

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en « Dettes financières » au bilan et évalué au coût amorti.

Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt, si significatif, est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation égal aux taux des obligations assimilables du Trésor augmentés d'une prime de risque spécifique à la société sur la durée qui correspond à la durée de remboursement des avances.

En cas de modification de l'échéancier des flux de remboursements prévus des avances remboursables, la Société effectue un nouveau calcul de la valeur comptable nette de la dette résultant de l'actualisation des nouveaux flux de trésorerie attendus. L'ajustement en résultant est comptabilisé au compte de résultat l'exercice au cours duquel la modification est constatée.

4.21 – Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

4.22 – Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche, de vente de licences ainsi que de ventes de polymères.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le groupe pharmaceutique Teva a débuté la commercialisation du premier produit utilisant la technologie développée par la Société.

Revenus perçus au titre des contrats de partenariat conclus avec des laboratoires de l'industrie pharmaceutique et des fondations pour des programmes de recherche et ventes de licences

Les produits développés par Medincell associent des principes actifs présents dans des médicaments innovants ou déjà commercialisés à sa technologie propriétaire BEPO®. La commercialisation du premier produit utilisant la technologie BEPO® par le groupe pharmaceutique Teva, a démarré aux Etats-Unis en mai 2023, sous le nom commercial d'UZEDY™.

Les revenus du Groupe proviennent de contrats de partenariat signés avec un nombre limité de partenaires, et permettent le développement d'un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques.

Les revenus relatifs à ces contrats sont généralement constitués :

- De paiements forfaitaires non remboursables reçus à l'origine du contrat (ou « upfront payments ») ;
- De remboursements de charges des programmes de recherche, qui sont fonction des ressources internes allouées au programme scientifique concerné, et qui sont calculés sur la base du nombre de « FTE » (Full Time Equivalent ou Equivalent Temps Plein) alloués, multipliés par un taux annuel de facturation. Ils incluent également les coûts directs de matériels, équipements et des activités sous-traitées ;
- De paiements forfaitaires non remboursables, qui deviennent acquis lors de certains événements techniques ou commerciaux (« milestones »). Ces paiements dépendent d'événements qui sont en-dehors du contrôle de la Société et qui sont incertains (décisions de poursuite du développement de la part du partenaire, obtention d'AMM, commercialisation par le partenaire, etc.) ;
- De royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

Les contrats du Groupe avec ses partenaires pour le développement de ses produits comprennent généralement plusieurs obligations de performance.

En ce qui concerne les contrats de partenariat, la société applique les politiques suivantes :

Identification des Obligations de performances – Lorsqu’une licence de technologie et une prestation de développement de formulation sont promises dans un contrat, celles-ci sont traitées comme une Obligation de Performance unique. La licence et le développement ne sont en effet pas distincts au sens d’IFRS 15 car chacun des deux éléments est indispensable pour permettre au client de bénéficier des avantages de l’autre élément.

Évaluation du prix de la transaction – En application du principe du plafonnement des Contreparties Variables au montant hautement probable (IFRS 15.56), les paiements conditionnés par l’atteinte de milestones (décision du client de poursuivre les travaux de développement, succès des phases cliniques, autorisations réglementaires) sont exclus de l’estimation du Prix de la Transaction compte tenu du haut degré d’incertitude attaché à l’atteinte de ces milestones.

Même une fois que le client aura obtenu l’AMM et démarré la commercialisation du produit, les royalties assises sur les ventes de produits, de même les paiements conditionnés par l’atteinte de seuils de ventes cumulatifs, ne seront reconnues que lorsque les ventes auront été réalisées (ou les seuils de vente atteints), en application de l’exception sur les « sales-based royalties » (IFRS 15.B63).

Ne sont donc inclus dans le Prix de la Transaction (au sens d’IFRS 15) que : (i) les Upfront Fees, (ii) les Development Fees estimés, (iii) les milestone fees déjà atteints, et (iv) le moment venu, les royalties relatives aux ventes déjà réalisées par le client.

L’obligation de performance unique comprenant la licence et le développement est reconnue à l’avancement des travaux de développement dès lors qu’au moins un des critères requis par IFRS 15.35 est rempli. En l’espèce, la prestation crée un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de sa création.

La méthode de l’avancement des dépenses (coûts encourus rapportés aux coûts estimés à terminaison) est considérée comme la plus appropriée pour mesurer l’avancement.

Autres produits

En conséquence et en application d’IAS 20, le crédit d’Impôt Recherche est présenté au sein des « Autres produits » de l’état consolidé du résultat net.

Le Crédit d’impôt Recherche (« CIR ») est une incitation fiscale française destinée à renforcer les investissements en matière de recherche et développement (« R&D »). Le CIR est généralement déduit de l’impôt sur le résultat à payer, et le cas échéant, la fraction qui n’a pu être imputée à l’issue de trois exercices fiscaux est remboursée. Medincell étant une PME au sens Européen (moins de 250 salariés et moins de 50 millions d’euros de chiffre d’affaires), elle bénéficie du remboursement annuel du CIR sans le délai de carence de 3 ans.

Le CIR est calculé sur la base du volume de dépenses de R&D éligibles et déclarées.

La détermination du crédit d’impôt a été réalisée par la Société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d’impôt recherche a été délimité en effectuant une analyse au cas par cas de chaque projet de recherche et de leur état d’avancement. Seules les dépenses de développement expérimental ont été prises en compte dans le calcul du crédit d’impôt ;
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus en appliquant une clé de répartition déterminée selon des critères objectifs, tels que le temps d’utilisation à des activités éligibles et le nombre de personnes affectées à ces activités ;
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d’heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné ;
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d’un Etat membre de l’Union européenne, ou de l’Espace économique européen et si le prestataire est agréé par le Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Société dispose d’un dossier justificatif et d’un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d’un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

4.23 – Frais de recherche et développement

Le poste « Frais de recherche et développement » inclut les charges directement imputables aux activités de recherche et développement menés par le Groupe dans le cadre de la mise en œuvre de ses contrats de partenariat, notamment les études de faisabilité et de développement clinique, les activités de recherche ainsi qu’au renforcement de sa propriété intellectuelle. Ces coûts comprennent essentiellement :

- Les charges de personnel affectées aux programmes de recherche ;
- Les frais de sous-traitance dédiés aux programmes de recherche et développement ;
- L’achat de matières consommables nécessaires aux tests (molécules, solvants et polymères) ;
- Une quote-part de charges de structure ;
- Les dotations aux amortissements et dépréciations liées aux matériels et coûts de développement activés.

Comme indiqué en note « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche interne sont constatés en charges. Les coûts de développement sont enregistrés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont engagés lorsque les critères d'immobilisation ne sont pas remplis.

4.24 – Frais marketing et commerciaux

Cette destination comprend toutes les dépenses de marketing, de gestion et de recherche de partenariats, y compris les salaires, charges et frais accessoires des équipes dédiées, les divers coûts externes engagés dans le cadre des opérations de marketing, analyse des marchés et du potentiel commercial des produits ou promotion du Groupe.

4.25 – Frais généraux et administratifs

Cette destination comprend toutes les dépenses administratives et de frais généraux, en ce compris les salaires et charges des équipes dédiées ainsi que toutes les autres charges non affectées au coût des ventes, au frais de recherche et développement ou au coût de marketing et commerciaux.

4.26 – Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe.

4.27 – Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance économique de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limité, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

4.28 – Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

4.29 – Impôts sur les résultats

Des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs dans les états financiers consolidés et les valeurs fiscales correspondantes, ainsi que sur les reports déficitaires fiscaux. Les différences sont temporaires lorsqu'il est prévu qu'elles s'inversent dans le futur.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés uniquement dans la mesure où le Groupe estime, au regard des résultats fiscaux prévisionnels attendus sur les cinq prochains exercices, qu'il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, pour y imputer ces différences temporaires déductibles et pertes fiscales reportables.

La détermination des actifs d'impôt différé implique une part importante de jugement et le recours à des estimations de la part de la Direction ; si les résultats fiscaux futurs s'avéraient être sensiblement différents de ceux ayant servi de base à la comptabilisation des actifs d'impôt différé, le montant de ces derniers devra être révisé en conséquence (à la hausse ou à la baisse), entraînant potentiellement un impact significatif sur le résultat net du Groupe.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

4.30 – Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources.

Un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise : a) qui se livre à des activités à partir desquelles elle susceptible d'acquies des produits des activités ordinaires et d'encourir des charges (y compris des produits des activités ordinaires et les charges relatif à des transactions avec d'autres composantes de la même entité) ; b) dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et évaluer sa performance ; et c) pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

A ce stade de développement, le Groupe a conclu que ses opérations constituent un seul et unique secteur opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des procédés à base de polymères biodégradables permettant la délivrance contrôlée et prolongée de principes actifs dans le corps humain et les animaux.

La ventilation du chiffre d'affaires est présentée en Note 6.1.

4.31 – Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les instruments soumis à conditions d'acquisition ne sont être pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action que si les conditions sont remplies à la date de clôture. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (attribution de BSA ou BSPCE, stock-options, actions gratuites, obligations convertibles ou remboursables en actions...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

5.1 – Immobilisations incorporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2024
	31/03/2023	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	3 765	811	(286)	-	4 290
Immobilisations en cours et acomptes versés	11	56	(11)	-	56
Immobilisations incorporelles	3 776	867	(297)	-	4 346
Logiciels, brevets, licences	(1 850)	(198)	153	-	(1 895)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 850)	(198)	153	-	(1 895)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	1 925	669	(144)	-	2 450

Les acquisitions de l'exercice clos le 31 mars 2024 ne comprennent aucune immobilisation incorporelle générée en interne.

La Société a poursuivi la consolidation de sa propriété intellectuelle et a, à ce titre, engagé de nouveaux coûts de protection intellectuelle au cours de l'exercice (frais de dépôt de brevets). Au regard des impacts sur le Groupe Medincell de la nature des actifs incorporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à constater sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	Mouvements de l'exercice				31/03/2023
	31/03/2022	Acquisitions/ Augmentations	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Logiciels, brevets, licences	3 312	440	(30)	43	3 765
Immobilisations en cours et acomptes versés	43	11	-	(43)	11
Immobilisations incorporelles	3 355	451	(30)	-	3 776
Logiciels, brevets, licences	(1 689)	(166)	5	-	(1 850)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 689)	(166)	5	-	(1 850)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles nettes	1 666	(285)	(25)	-	1 925

5.2 – Immobilisations corporelles

Les mouvements concernant la valeur nette comptable des immobilisations corporelles sur l'exercice sont détaillés ci-dessous :

(En milliers d'€)	31/03/2023	Mouvements de l'exercice			31/03/2024
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	3 565	103	(74)	106	3 700
Installations et agencements divers	2 597	112	-	-	2 709
Matériels de bureau et informatique et autres	1 197	72	(35)	-	1 234
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	259	37	(153)	(106)	37
Immobilisations corporelles brutes	7 618	324	(262)	-	7 680
Matériels de laboratoire, installations techniques	(2 810)	(422)	74	-	(3 158)
Installations et agencements divers	(1 002)	(265)	-	-	(1 267)
Matériels de bureau et informatique et autres	(820)	(187)	35	-	(972)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(4 632)	(874)	109	-	(5 397)
Immobilisations corporelles nettes	2 986	(550)	(153)	-	2 283

La Société a investi sur la période afin de supporter et garantir sa croissance notamment par :

- Des équipements de laboratoires (hottes de filtration, climatiseurs, cuves, appareil de soudage thermique, adoucisseur d'eau, sécurisation des manipulations de principes actifs...);
- Des agencements et aménagements sur le bâtiment livré en 2022 ;
- L'acquisition de matériels en renouvellement de parc informatique et téléphonique et en équipement des nouveaux locaux ;
- Des aménagements du laboratoire dans le cadre de l'agrandissement des locaux.

Au regard de la nature des actifs corporels portés par le Groupe, aucune dépréciation n'est à comptabiliser sur l'exercice.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2022	Mouvements de l'exercice			31/03/2023
		Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Reclassements	
Matériels de laboratoire, installations techniques	3 613	102	(153)	3	3 565
Installations et agencements divers	2 362	236	-	-	2 597
Matériels de bureau et informatique et autres	1 168	84	(55)	-	1 197
Immobilisations corporelles en cours et acomptes versés	128	154	(20)	(3)	259
Immobilisations corporelles brutes	7 269	576	(228)	-	7 618
Matériels de laboratoire, installations techniques	(2 431)	(487)	108	-	(2 810)
Installations et agencements divers	(754)	(248)	-	-	(1 002)
Matériels de bureau et informatique et autres	(653)	(221)	54	-	(820)
Immobilisations en cours et acomptes versés	-	-	-	-	-
Amortissements des immobilisations corporelles	(3 837)	(956)	162	-	(4 632)
Immobilisations corporelles nettes	3 433	(380)	(66)	-	2 986

5.3 – Contrats de location

Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2023	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Sorties liées aux fins de contrats	Dotations aux amortissements de l'exercice	31/03/2024
Bâtiment	2 394	167	-	(346)	2 215
Matériels	877	112	(19)	(226)	744
Matériels informatiques	116	119	-	(54)	181
Véhicules	-	13	-	(2)	11
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location – nets	3 386	411	(19)	(628)	3 150

(En milliers d'€)	31/03/2023	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Paiements en capital sur l'exercice	31/03/2024	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	2 483	167	339	2 311	345	1 966
Matériels	586	112	301	397	213	184
Matériels Informatiques	118	119	52	185	81	104
Véhicules	-	13	4	9	4	5
Total des passifs locatifs	3 187	411	696	2 902	643	2 259

(En milliers d'€)	31/03/2024	1 an 31/03/2025	2 ans 31/03/2026	3 ans 31/03/2027	4 ans 31/03/2028	5 ans et +
Passifs locatifs	2 902	643	525	430	349	955

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 mars 2024 à 3,2 M€ nets et concernent les éléments suivants (en valeur nette comptable) :

- Bâtiments : 2,2 M€ relatifs aux locaux occupés à Jacou, France

Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 15 mars 2025 (11,5 mois). La Société a considéré une option de renouvellement jusqu'au 15 mars 2031, pour la détermination de ce passif de location.

Un deuxième bail a été signé le 4 juillet 2019 avec la société Indivision Tisserand au titre de nouveaux locaux mis à disposition le 1^{er} juillet 2021. Ledit bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale à compter de la mise à disposition des locaux, soit le 1^{er} août 2021, soit une prochaine possibilité de résiliation au 31 juillet 2027 (40 mois). La Société a considéré une option de renouvellement jusqu'en 2030, pour la détermination de ce passif de location.

Un troisième bail portant sur des locaux à futur usage des salariés a été signé avec Rose Tisserand le 9 septembre 2021 avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2021. Le bail est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, la prochaine possibilité de résiliation étant le 31 août 2027. La Société a considéré une option de renouvellement jusqu'en 2030, pour la détermination de ce passif de location.

- Matériels : 0,7 M€

Les principaux contrats ont été signés auprès de NCM Groupe BNP Paribas sur les exercices précédents. Ces contrats ont permis de financer des matériels de laboratoire (réacteur, échantillonneur, analyseurs, passeurs, etc). Compte tenu de l'existence d'options de levée d'achat à un prix résiduel incitatif sur les locations de ces matériels, le Groupe a tenu compte d'une durée d'amortissement des droits d'utilisation correspondant à la durée d'utilisation prévue du matériel (entre 7 et 10 ans) qui est donc supérieure à la durée du contrat de location.

Au cours de l'exercice 2024, deux nouveaux contrats de location de matériel de laboratoire de type Station de production d'azote et Capillary station d'une durée de 48 mois, ont été signés (droits d'utilisation d'une valeur totale de 112 K€).

La durée moyenne résiduelle à compter du 31 mars 2024 est d'environ 3 ans pour les baux immobiliers, 2 ans pour le matériel et 2 ans pour le matériel informatique. Le Groupe a eu recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe est raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le bail signé avec la société Indivision Tisserand au

titre des nouveaux locaux à compter de mi-mars 2016 est conclu pour une durée de 9 années avec une faculté de résiliation triennale, le bail a été renouvelé jusqu'à sa dernière échéance triennale soit le 15 mars 2025. Les deux autres baux conclus en 2019 et 2021 au titre des nouveaux locaux ont été conclus pour une durée de 9 ans.

En années	Durée moyenne résiduelle au 31/03/2024
Bâtiments	3
Véhicules	2
Matériel	2
Matériel informatique	2

Sur l'exercice clos le 31 mars 2024, l'amortissement en capital des passifs locatifs s'élève à 696 K€ et les intérêts financiers à 35 K€. L'annulation de la charge de location liée sur l'exercice est de 721 K€.

Aucune transaction de cession-bail n'est intervenue sur l'exercice.

Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.

Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée et aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 s'élèvent à 65 K€ sur l'exercice. Les contrats de location souscrits par le Groupe ne comportent pas de loyers variables.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2022	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Sorties liées aux fins de contrats	Dotations aux amortissements de l'exercice	31/03/2023
Bâtiment	2 697	14	-	(317)	2 394
Matériels	896	172	-	(193)	877
Véhicules	4	-	(18)	13	-
Matériels Info.	-	144	-	(28)	116
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location – nets	3 598	330	(18)	(525)	3 386

(En milliers d'€)	31/03/2022	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Paiements en capital sur l'exercice	31/03/2023	Dont passifs locatifs courants	Dont passifs locatifs non courants
Bâtiment	2 774	14	306	2 483	321	2 162
Matériels	698	172	285	586	280	306
Véhicules	5	-	5	-	-	-
Matériels Info.	-	144	26	118	42	76
Total des passifs locatifs	3 478	330	622	3 187	643	2 544

5.4 – Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

Le tableau suivant présente la réconciliation des acquisitions réalisées au cours des exercices présentés avec l'information présentée au sein du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	(867)	(451)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(324)	(576)
Total Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 191)	(1 027)

5.5 – Actifs financiers et autres actifs non courants

Les actifs financiers et autres actifs non courants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Contrat de liquidités – espèces	416	433
Dépôts et cautionnements versés	105	112
Titres de participation non consolidés	6	6
Actifs financiers non courants	527	551
Créances fiscales	1 250	881
Charges constatées d'avance	15	28
Total des Actifs financiers et autres actifs non courants	1 792	1 460

Les créances fiscales sont principalement composées comme suit au 31 mars 2024 :

- Parts du Crédit d'Impôt Recherche (948 K€), du Crédit d'Impôt Innovation (6 K€) et du Crédit d'Impôt Famille (24 K€) (soit un total de 978 K€) relatifs au premier trimestre 2024 ;
- Reste à percevoir sur le Crédit Impôt Recherche 2022 (76 K€), qui sera encaissable au second semestre 2025.
- Reste à percevoir sur le Crédit Impôt Recherche 2021 qui sera encaissable au second semestre 2026.

5.6 – Clients et comptes rattachés

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des créances clients pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Créances clients	1 474	1 542
Factures à établir	780	551
Valeur brute	2 254	2 093
Dépréciation	-	-
Valeur nette	2 254	2 093

Au 31 mars 2024, les créances clients sont principalement composées de 1 297 K€ de créances de royalties sur la joint-venture CM Biomaterials et de 174 K€ de créances sur un partenaire pour lequel la Société conduit une étude de faisabilité.

Les factures à établir à la clôture de l'exercice sont relatives à des royalties liées à la commercialisation du produit Uzedy par le partenaire Teva.

5.7 – Autres actifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation de la valeur nette comptable des autres actifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Créances fiscales	4 441	10 170
Charges constatées d'avance	966	744
Avances et acomptes sur commandes	118	26
Créances sociales	19	10
Autres	-	56
Autres actifs courants bruts	5 544	11 005
Dépréciation	-	-
Autres actifs courants nets	5 544	11 005

Créances fiscales

Les créances fiscales sont principalement constituées par les créances de TVA et par les crédits d'impôt recherche/innovation et crédit d'impôt famille pour la part relative à 2023 qui seront encaissables courant 2024 (Crédit Impôt Recherche pour 3,6 M€, Crédit Impôt Innovation pour 24 K€ et Crédit impôt famille pour 127 K€).

Les créances de Crédit Impôt Recherche (courante et non courante) ont évolué comme suit :

(En milliers d'€)	Total Créance CIR	Dont part courante	Dont part non courante
Créance au 31 mars 2022	5 246	4 030	1 216
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice (dont re-dépôt du CIR 2021)	8 640	7 796	844
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2021	-	-	-
Rejet du dépôt initial du CIR 2021	(4 030)	(4 030)	-
Reclassement du CIR 2022 en courant	-	1 216	(1 216)
Créance au 31 mars 2023	9 856	9 012	844
+ Créance fiscale comptabilisée sur l'exercice	3 745	2 797	948
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2021	(4 592)	(4 592)	-
- Paiement reçu durant l'exercice au titre du CIR 2022	(4 148)	(4 148)	-
Reclassement du solde créance CIR 2021 en non courant	-	(196)	196
Reclassement du solde créance CIR 2022 en non courant	-	(76)	76
Reclassement du CIR 2023 en courant	-	844	(844)
Créance au 31 mars 2024	4 861	3 642	1 219

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, la demande de remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2021 d'un montant de 4 030 K€ s'est vue refusée par l'administration fiscale. La Société a décidé de collaborer avec un nouveau prestataire spécialiste en crédit d'impôt recherche et a déposé une nouvelle demande de remboursement, appuyée par un rapport restructuré conforme aux attentes du MESRI (Ministère français de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation). Le crédit d'impôt recherche 2021 a été réévalué à un montant de 4 788 K€.

En date du 24 novembre 2023, la Société a reçu un virement de 4 148 K€ au titre du crédit d'impôt recherche 2022 sur les 4 224 K€ déclarés. L'écart proviendrait d'une subvention que l'administration fiscale a considérée comme devant être déduite de la base des coûts éligibles. La Société a fait part de son désaccord à l'administration fiscale sur ce point, qui reste en suspens à la date de clôture.

En date du 11 décembre 2023, l'organisme ayant préfinancé le crédit d'impôt recherche 2021 de la Société a reçu un virement de 4 712 K€ correspondant à la créance attendue diminuée de 76 K€. Cet écart de 76 K€ provient d'une subvention que l'administration fiscale a considérée comme devant être déduite de la base des coûts éligibles. La Société a fait part de son désaccord à l'administration fiscale sur ce point, qui reste en suspens à la date de clôture. L'organisme de préfinancement du CIR a ensuite reversé à la Société le 12 décembre 2023, la retenue de 397 K€ qu'il avait conservée sur cette créance.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont principalement liées à des dépenses opérationnelles courantes pour 1 M€ qui concernent la période suivante notamment des frais de CRO, d'abonnements logiciels et maintenance, de frais de crèches en faveur d'enfants de salariés, de frais de bourse (notamment les frais liés au contrat liquidité et cotation sur Euronext) ainsi que des frais de collaborations académiques.

5.8 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau suivant présente la ventilation du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant à l'actif de l'état de la situation financière consolidée ainsi que du poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets », tel que présenté dans le tableau consolidé des flux de trésorerie et ce, pour chaque exercice présenté :

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Disponibilités	14 301	6 467
Comptes et dépôts à terme	5 159	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 460	6 467
Découverts bancaires	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets	19 460	6 467

5.9 – Capital social

5.9.1 – Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2024, le capital est composé de 29 085 821 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2024, les variations du capital social sont les suivantes :

- 3 430 000 actions nouvelles ont été créées dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en mai 2023 ;
- 65 550 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 302 226 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Au 31 mars 2023, le capital était composé de 25 288 045 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2023, les variations du capital social ont été les suivantes :

- 32 260 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire l'exercice de BSA et BSPCE ;
- 107 082 actions nouvelles ont été créées pour satisfaire à l'attribution de différents plans d'AGA.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital de Medincell S.A. au cours des exercices présentés :

Date	Nature des opérations sur le capital	Nombre d'actions émises	Valeur nominale	Capital	Primes d'émission
Au 31 mars 2022		25 148 703	0,01 €	251 487,03 €	6 913 476,29 €
	Émission AGA 2021A	4 740	0,01 €	47,40 €	-
	Émission AGA 2020ABIS	3 360	0,01 €	33,60 €	-
	Exercice de BSA	-	-	-	5 250,00 €
	Émission BSA BEI	-	-	-	461 041,00 €
	Exercice de BSA/ BSPCE	32 260	0,01 €	322,60 €	35 952,40 €
	Émission AGA 2021B	92 492	0,01 €	924,92 €	-
	Emission AGA2021BBIS	2 000	0,01 €	20,00 €	-
	Émission AGA2019BBIS	4 490	0,01 €	44,90 €	-
Au 31 mars 2023		25 288 045	0,01 €	252 880,45 €	7 415 719,69 €
	Émission AGA 2022A	2 507	0,01 €	25,07 €	-
	Émission AGA 2022ABIS	5 612	0,01 €	56,12 €	-
	Émission AGA 2020ABIS	3 360	0,01 €	33,60 €	-
	Augmentation de capital en numéraire de mai 2023	3 430 000	0,01 €	34 300,00 €	25 039 000,00 €
	Frais d'augmentation de capital imputés sur la prime d'émissions de mai 2023	-	-	-	(1 831 261,20 €)
	Exercice de BSA/BSPCE	65 550	0,01 €	655,50 €	37 358,00 €
	Exercice de BSA (1)	-	-	-	353 482,00 €
	Emission AGA2022B	289 747	0,01 €	2 897,47 €	-
	Emission AGA2021BBIS	1 000	0,01 €	10,00 €	-
Au 31 mars 2024		29 085 821	0,01 €	290 857,03 €	31 014 467,29 €

- (1) dont 313 K€ correspondant à la souscription de BSA BEI par compensation de créances, n'engendrant pas d'entrée de trésorerie. Par conséquent, les produits des opérations sur le capital, nets de frais, engendrant une entrée de trésorerie s'élèvent à 23 321 K€.

5.9.2 – Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau suivant résume la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la clôture de l'exercice :

	Base non diluée au 31 mars 2024	
	% capital	% droits de vote
Flottant	47%	33%
Anciens salariés, consultants et affiliés	26%	36%
Fondateur M. Anh Nguyen	7%	9%
Salariés & consultants	6%	7%
Crédit Mutuel Innovation	5%	3%
BNP Paribas Développement	4%	5%
Seventure Partners	3%	2%
Directoire, Conseil de surveillance et Consultants	2%	3%
TOTAL	100%	100%

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce et à l'article 10.2 des statuts, un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nominatif pendant deux ans au moins au nom de la même personne.

5.9.3 – Actions auto détenues

A compter du 22 octobre 2018, la Société a confié à la société Kepler Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses propres actions, contrat s'inscrivant dans le cadre d'une pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société Medincell sur le marché d'Euronext Paris.

Au 31 mars 2024, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat s'élève à 14 754 contre 7 550 au 31 mars 2023, ainsi que 416 K€ de liquidités contre 433 K€ de liquidités au 31 mars 2023.

5.10 – Paiements fondés sur des actions

Des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») ainsi que des bons de souscription d'actions (« BSA »), des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (« Stock-options »), des plans d'actions gratuites (« AGA ») et des Restricted Stock Units (« RSU ») ont été attribués par la Société aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires.

5.10.1 – Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) suivants :

- Emission de 5 219 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 septembre 2014, permettant la souscription d'un maximum de 260 950 actions* jusqu'au 31 décembre 2024 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 1 090 BSPCE le 31 août 2016, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 54 500 actions* jusqu'au 30 août 2026 et ci-après dénommée Plan 2 ;
- Emission de 2 146 BSPCE, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant la souscription d'un maximum de 107 300 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 23 000 BSPCE le 8 janvier 2018, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2017, permettant la souscription d'un maximum de 23 000 actions jusqu'au 7 janvier 2028 et ci-après dénommée Plan 4.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice des plans 1, 2 et 3 induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSPCE

	BSPCE Plan 1	BSPCE Plan 2	BSPCE Plan 3	BSPCE Plan 4
Date d'Assemblée Générale	09/09/2014	10/05/2016	10/05/2016	05/07/2017
Nombre de BSPCE autorisés par l'AG ⁽⁵⁾	12 254	8 211	8 211	149 310

Date d'attribution	17/03/2015	31/08/2016	05/05/2017	08/01/2018
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)
Date d'expiration	16/03/2025	30/08/2026	04/05/2027	07/01/2028
Nombre d'instruments attribués	5 219	1 090	2 146	23 000
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	50	50	50	1
Prix de souscription de l'option	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prix d'exercice ⁽¹⁾	0,24 €	0,70 €	1,24 €	5,80 €
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui et obligation pour les tranches 2 à 5, d'avoir exercé la tranche 1	Oui et obligation pour les tranches 2 à 5, d'avoir exercé la tranche 1
Conditions de performance	N/A	N/A	N/A	N/A
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes			
Juste valeur de l'action à la date d'attribution	36,00 €	35,00 €	1,24 € ⁽²⁾	3,35 € ⁽²⁾
Volatilité attendue ⁽³⁾	60%	40,87% à 63,87% selon les tranches	51,3% à 74% selon les tranches	67,23% à 69,62% selon les tranches
Durée de vie moyenne de l'instrument	5 ans	5 ans	0,8 à 7,4 ans selon les tranches	1,1 à 7,3 ans selon les tranches
Taux d'actualisation ⁽⁴⁾	0,26%	0,00%	0,00% à 0,36%	0,00% à 0,16%
Dividendes attendus	-	-	-	-
Juste valeur du bon	28,00 €	entre 2,32 € et 20,17 € selon les tranches	entre 11,32 € et 40,93 € selon les tranches	entre 0,58 € et 1,98 € selon les tranches

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 1, 2 et 3 ;

⁽²⁾ Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour les plans 3 et 4 ;

⁽³⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ;

⁽⁴⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT TEC 10 ;

⁽⁵⁾ Plafond commun avec les BSA, voir chapitre suivant.

Le tableau ci-après synthétise les BSPCE en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSPCE en circulation, sachant que les plans 1 à 3 ont une parité de 1 BSPCE pour 50 actions, et le plan 4 a une parité de 1 BSPCE pour 1 action) :

BSPCE	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024	Nb d'instruments exerçables au 31 Mars 2024
Plan 1 – 2014	5 219	1 179	-	(304)	-	875	-	(842)	-	33	33
Plan 2 – 2016	1 090	340	-	(75)	-	265	-	(37)	-	228	228
Plan 3 – 2016	2 146	1 111	-	(192)	-	919	-	(430)	-	489	489
Plan 4 – 2017	23 000	13 120	-	(2 960)	-	10 160	-	-	(2 240)	7 920	7 920
Total	31 455	15 750	-	(3 531)	-	12 219	-	(1 309)	(2 240)	8 670	8 670

5.10.2 – Bons de souscription d'actions (BSA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans Bons de souscription d'actions (BSA) suivants :

- Emission de 1 121 BSA le 5 mai 2017 par le Directoire, autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2016, permettant l'attribution d'un maximum de 56 050 actions* jusqu'au 4 mai 2027 et ci-après dénommée Plan 1 ;
- Emission de 10 490 BSA le 1^{er} avril 2019 par le Directoire (sur un maximum autorisé de 18 490), autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2018, permettant l'attribution d'un maximum de 10 490 actions jusqu'au 31 mars 2029 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée Plan 2 ;

- Emission de 77 300 BSA le 14 avril 2022 au bénéfice de certains prestataires de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition, et ci-après dénommée Plan 3 ;
- Emission de 52 900 BSA le 05 janvier 2023 par le Directoire autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 8 septembre 2022 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée Plan 4 ;
- Emission de 175 000 et 286 041 BSA le 21 décembre 2022 et le 26 janvier 2023 respectivement au bénéfice de la Banque Européenne d'Investissement (voir note 5.11) ;
- Emission de 313 607 BSA le 31 juillet 2023 au bénéfice de la Banque Européenne d'Investissement (voir note 5.11) ;
- Emission de 20 220 BSA le 19 décembre 2023 par le Directoire autorisée par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 septembre 2023 à certains prestataires de la Société et ci-après dénommée plan 5.

* Lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 mars 2017, les actionnaires ont validé la division de la valeur nominale des actions de la Société par 50 et l'ajustement consécutif de la parité d'exercice du plan 1, induit par la division de la valeur nominale des actions.

Détail des plans de BSA (hors BSA BEI)

	BSA Plan 1	BSA Plan 2	BSA Plan 3	BSA Plan 4	BSA Plan 5
Date d'Assemblée Générale	10/05/2016	28/06/2018	09/09/2021	08/09/2022	12/09/2023
Nombre de BSA autorisés par l'AG ⁽⁶⁾	8 211	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	05/05/2017	01/04/2019	14/04/2022	05/01/2023	19/12/2023
Date d'évaluation ⁽¹⁾	05/05/2017	01/04/2019	14/04/2022	16/03/2023 (7 500 instruments) 22/03/2023 (19 500 instruments) 31/03/2023 (25 500 instruments)	12/02/2024 (Date de souscription)
Durée d'acquisition des droits	5 ans (par tranche)	5 ans (par tranche)	1 an	Dès la souscription	Dès la souscription
Date d'expiration	04/05/2027	31/03/2029	15/05/2027	05/01/2028	19/12/2028
Nombre d'instruments attribués	1 121	10 490	77 300	52 900	20 200
Parité Instrument / Action ⁽¹⁾	50	1	1	1	1
Prix de souscription de l'option	0,12 €	1,00 €	1,26 €	0,70 €	0,84 €
Prix d'exercice ⁽¹⁾	1,24 €	6,00 €	7,00 €	6,30 €	7 €
Conditions de présence	Oui et obligation pour les tranches 2 à 5, d'avoir exercé la tranche 1	Oui et obligation pour les tranches 2 à 5, d'avoir exercé la tranche 1 ⁽⁵⁾	Oui	Oui	Oui
Conditions de performance	N/A	N/A	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁷⁾	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁸⁾	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁹⁾
Méthodes d'évaluation utilisées	Black and Scholes	Black and Scholes	Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo
Juste valeur de l'action à la date d'attribution (cours de l'action)	1,24 € ⁽²⁾	6,14 €	8,83 €	9,81 €	8,71 €
Volatilité attendue ⁽³⁾	entre 55,7% et 73,6% selon les tranches	45%	63,4%	Entre 54,98% et 55,56%	62,63%
Durée de vie moyenne de l'instrument	entre 1 et 7,5 ans selon les tranches	entre 0,1 et 7,5 ans selon les tranches	4,2 ans	Entre 0,2 an et 0,3 an	4,9 ans

Taux d'actualisation / Taux sans risque ⁽⁴⁾	0,00% à 0,36%	0,00%	0,61%	Entre 2,70% et 2,88%	2,64%
Dividendes attendus	-	-	-	-	-
Juste valeur du bon	entre 7,59 € et 35,06 € selon les tranches	entre 0,00 € et 1,88 € selon les tranches	2,49 €	Entre 2,84 € et 3,37 €	3,45 €

⁽¹⁾ Parité et prix d'exercice ajustés de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 1. Pour les autres plans, dans la mesure où les instruments attribués comportent un prix de souscription qui est matériel par rapport au cours de l'action et prix d'exercice de l'option, les dates d'évaluation retenues correspondent ou dates de souscription des bons ou la date de clôture ou la date d'annonce du plan correspondant à la date du PV de CA.

⁽²⁾ Juste valeur du sous-jacent tenant compte de la division par 50 du nominal du 16 mars 2017, pour le plan 1.

⁽³⁾ Basé sur la volatilité historique d'entités comparables ; pour le plan 2, la volatilité se base sur une moyenne pondérée entre la volatilité historique de Medincell comptant pour 1/3 et la volatilité historique d'un benchmark de sociétés comparables comptant pour 2/3. Pour les plans 3, 4 et 5 basé sur l'historique de cotation de Medincell uniquement dans la mesure où il est suffisamment profond par rapport à la maturité retenue.

⁽⁴⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BdF.

⁽⁵⁾ Pour le plan 2 : pour la tranche 1, pour tous les bénéficiaires de BSA dont la date de début de relation avec la Société est antérieure au 31/03/2018, les BSA Tranche 1 sont exerçables immédiatement à compter de la date d'attribution et dans un délai de 3 mois. Pour tous les autres bénéficiaires, les BSA tranche 1 seront exerçables à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et dans un délai maximum de 3 mois. Les tranches suivantes attribuent également 20% des instruments arrondis à l'inférieur aux dates anniversaires de la date d'attribution (deux ans pour la tranche 2, trois ans pour la tranche 3 jusqu'à 5 ans pour la tranche 5). Les tranches 2 à 5 sont attribuées sous condition de l'exercice de la tranche 1.

⁽⁶⁾ Plafond commun avec les BSPCE pour les Assemblées Générales du 9 septembre 2014 et du 10 mai 2016, et commun avec les attributions d'actions gratuites et de stock-options pour les Assemblée Générale du 28 juin 2018 et celles d'après.

⁽⁷⁾ Chaque BSA Plan 3 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant immédiatement l'expiration d'une période prenant fin trois mois après le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, soit le 14 juillet 2025 (la « Date d'Exerçabilité »).

Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à dix euros et cinquante centimes (10,50 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA du plan 5 attribués à chaque Titulaire de BSA plan 3 deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.

Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA du plan 3 attribués à chaque Titulaire de BSA2022A deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité.

Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA du plan 3 attribués à chaque Titulaire de BSA2022A deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

⁽⁸⁾ Chaque BSA du plan 4 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») au 5 janvier 2025 (la « Date d'Exerçabilité »).

Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à dix euros (10,00 €) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2022B attribués à chaque Titulaire de BSA du plan 4 deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.

Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA du plan 6 attribués à chaque Titulaire de BSA du plan 4 deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité. Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA du plan 4 attribués à chaque Titulaire de BSA2022B deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

⁽⁹⁾ Chaque BSA du plan 5 deviendra exerçable à condition que soit atteint un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société aux trente (30) séances de bourse continues (la « Moyenne de Référence ») précédant la date du 19/12/2028 (la « Date d'Exerçabilité »).

Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à douze euros (12€) (le « Critère de Performance ») à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire deviendra exerçable immédiatement à compter de ladite date.

Si le Critère de Performance n'est pas atteint à la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque Titulaire deviendra automatiquement caduque de plein droit et sans formalité. Par dérogation à ce qui précède, si le Critère de Performance, tel que défini ci-dessus, est atteint avant la Date d'Exerçabilité, l'intégralité des BSA2023A attribués à chaque titulaire deviendra immédiatement exerçable par anticipation.

Le tableau ci-après synthétise les BSA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre de BSA en circulation, sachant que le plan 1 a une parité de 1 BSA pour 50 actions et les plans 2, 3, 4 et 5 ont une parité de 1 BSA pour 1 action) :

BSA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024	Nb d'instruments exerçables au 31 Mars 2024
Plan 1 – 2017 [*]	1 121	855	-	(15)	-	840	-	-	-	840	840
Plan 2 – 2019	10 490	8 892	-	-	-	8 892	-	-	-	8 892	8 892
Plan 3 – 2022A	77 300	-	77 300	-	(77 300)	-	-	-	-	-	-
Plan 4- 2022B	52 900	-	52 900	-	-	52 900	-	-	(400)	52 500	52 500

Plan 5 – 2023A	-	-	-	-	-	-	20 200	-	-	20 200	20 200
Total	141 811	9 747	130 200	(15)	(77 300)	62 632	20 200	-	(400)	82 432	82 432

Aucun titulaire n'ayant souscrit au plan 3 dans les délais impartis, l'attribution des BSA Plan 3 est donc réputée caduque.

5.10.3 – Options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions (Stock-options) suivants :

- Le 1^{er} avril 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019 de 190 543 options au bénéfice de certains salariés de la Société. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois ;
- Le 31 octobre 2019, attribution d'un plan de stock-options ci-après dénommé Plan 2019B de 194 906 options au bénéfice de certains salariés de la Société. Chaque stock-option donne droit de souscrire à une action ordinaire. La période d'acquisition est fixée à 3 mois, et sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois.

Détail des plans de Stock-options

	Stock-options 2019	Stock-options 2019B
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	28/06/2018
Nombre de stock-options autorisés par l'AG ⁽³⁾	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	01/04/2019	31/10/2019
Fin de la période d'acquisition des droits	30/06/2019	31/01/2020
Période d'exercice de l'instrument	Entre le 31/03/2024 et le 31/03/2029	Entre le 31/10/2024 et le 31/10/2029
Nombre d'instruments attribués	190 543	194 906 sur le plan initial 3 548 au titre d'options supplémentaire pour un bénéficiaire
Parité Instrument / Action	1	1
Prix de souscription de l'instrument	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	6,00 €	7,00 €
Conditions d'acquisition	<u>Conditions de présence :</u> Être présent depuis plus d'un an dans la société et présence continue dans la Société du bénéficiaire en tant que salarié ou mandataire social entre le 31/03/2019 et le 30/06/2019	<u>Conditions de présence :</u> Être présent depuis plus d'un an dans la société et être encore présent dans la société au moins trois mois après la date d'attribution
Conditions de performance	N/A	N/A
Méthode d'évaluation utilisée	Black and Scholes	Black and Scholes
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,14 €	6,98 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	45%	52%
Durée de vie moyenne de l'instrument (correspondant à la mi-période entre la date d'acquisition de la tranche et la date de fin de vie du plan)	7,5 ans	7,5 ans
Taux d'actualisation ⁽²⁾	0%	0%
Dividendes attendus	-	-
Juste valeur de l'option	2,88 €	3,65 €

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action Medincell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entités comparables.

⁽²⁾ Taux basés sur les OAT publiés par la banque de France (Emprunt d'état) OAT BDF.

⁽³⁾ Plafond commun avec les attributions d'actions gratuites et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

Le tableau ci-après synthétise les stock-options en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'options en circulation, sachant que tous les plans ont une parité de 1 stock-options pour 1 action) :

Stock-options	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023	Attribués au cours de la période	Exercés au cours de la période	Devenus caduques au cours de la période	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024	Nb d'instruments exerçables au 31 Mars 2024
Plan 2019	190 543	187 879	-	-	-	187 879	-	-	(913)	186 966	186 966
Plan 2019B	194 906	184 952	-	-	-	184 952	-	-	(25)	184 927	184 927
Total	385 449	372 831	-	-	-	372 831	-	-	(938)	371 893	371 893

5.10.4 – Attributions d'actions gratuites (AGA)

Le Directoire a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à mettre en œuvre les plans d'attributions d'actions gratuites (AGA) suivants :

- Le 1^{er} juillet 2020, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2020A bis de 16 800 actions au bénéfice d'un salarié de la Société. La période d'acquisition est fixée en 5 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 60 mois pour la tranche 5, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 21 juillet 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021A de 9 767 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 5 214 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 4 553 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021B de 252 330 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 102 032 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 150 298 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2021, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2021B bis de 5 000 actions au bénéfice d'un salarié de la Société. La période d'acquisition est fixée en 4 tranches allant de 12 mois pour la tranche 1 à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche ;
- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2022A de 3 859 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 2 919 actions, sous condition de présence effective et pour la tranche 2, composée de 940 actions, sous conditions de présence et de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces actions gratuites de performance ;
- Le 15 décembre 2022, attribution d'un plan d'attribution gratuite ci-après dénommé Plan 2022B de 184 574 actions pour la Tranche A et 397 953 pour la Tranche B au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution pour la Tranche A, et en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la tranche ;
- Le 27 juillet 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite (AGA) ci-après dénommé Plan 2023A de 1 493 actions pour la Tranche 1 et 1 521 actions pour la Tranche 2 au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution pour la Tranche 1, et en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la tranche 2 ;
- Le 27 juillet 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite (AGA) ci-après dénommé Plan 2023A bis de 25 000 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution ;
- Le 15 décembre 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite (AGA) ci-après dénommé Plan 2023 B1 de 457 800 actions (dont 198 400 pour la Tranche 1 et 295 400 pour la Tranche 2) au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective en 3 tranches à hauteur de 1/3 chaque année après l'attribution pour la Tranche 1 et à la date de réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse avec un minimum d'un an à compter de la date d'attribution pour le Tranche 2 ;
- Le 15 décembre 2023, attribution d'un plan d'attribution gratuite (AGA) ci-après dénommé Plan 2023 B2 de 94 876 actions au bénéfice de certains salariés de la Société. La période d'acquisition est fixée, sous condition de présence effective, à 1 an après l'attribution du plan.

Détail des plans d'attributions d'actions gratuites

	Actions gratuites 2020A bis	Actions gratuites 2021A	Actions gratuites 2021B bis	Actions gratuites 2021B
Date d'Assemblée Générale	28/06/2018	10/09/2020	09/09/2021	09/09/2021
Date d'attribution	01/07/2020	21/07/2021	15/12/2021	15/12/2021
Fin de la période d'acquisition des droits	Tranche 1 : 30/06/21 Tranche 2 : 30/06/22 Tranche 3 : 30/06/23 Tranche 4 : 30/06/24 Tranche 5 : 30/06/25	21/07/2022	Tranche 1 15/12/22 Tranche 2 15/12/23 Tranche 3 15/12/24 Tranche 4 15/12/25	15/12/2022
Période d'exercice de l'instrument	Tranche 1 : 30/06/21 Tranche 2 : 30/06/22 Tranche 3 : 30/06/23 Tranche 4 : 30/06/24 Tranche 5 : 30/06/25	21/07/2021	Tranche 1 15/12/21 Tranche 2 15/12/22 Tranche 3 15/12/23 Tranche 4 15/12/24	15/12/2021
Nombre d'actions attribuées	16 800	9 767	5 000	252 330
Parité Instrument / Action	1	1	1	1
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition de chaque tranche	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition de chaque tranche	Être présent dans la société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière ¹⁾
Conditions de performance	N/A	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁴⁾	N/A	Condition de performance liée au cours de Bourse ⁽⁴⁾
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	7,74 €	8,97 €	9,36 €	9,36 €
Volatilité attendue	N/A	64,30% ⁽¹⁾	65,00% ⁽²⁾	65,00% ⁽²⁾
Taux d'actualisation / Taux sans risque ⁽³⁾	0%	0%	0%	0%
Dividendes attendus	-	-	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	7,74 €	8,97 € pour la tranche 1 et 6,58 € pour la tranche 2	9,36 €	9,36 € pour la tranche 1 et 6,89 € pour la tranche 2

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action MedInCell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entité comparable

⁽²⁾ Basé uniquement sur le cours de Medincell ;

⁽³⁾ Obligation sans risque (Emprunt d'état) OAT BDF ;

⁽⁴⁾ Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,06€ ou 9,56€ respectivement pour les plans 2021A et 2021B. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;
- Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continues est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

	Actions gratuites 2022A	Actions gratuites 2022B
Date d'Assemblée Générale	09/09/2021	09/09/2021
Nombre d'AGA autorisée par l'AG	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	22/07/2022	15/12/2022
Date d'acquisition des actions	22/07/2023	Tranche 1 : 16/12/2023 Tranche 2 : 16/12/2023 (1/3), 16/12/2024 (1/3), 16/12/2025 (1/3)
Nombre d'actions attribuées	Tranche 1 : 2 919 Tranche 2 : 940	Tranche 1 : 184 574 Tranche 2 : 397 953
Prix de souscription de l'instrument	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-
Conditions d'acquisition	<u>Tranche 1</u> : Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière <u>Tranche 2</u> : Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la première date anniversaire de cette dernière	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche <u>Tranche 1 et Tranche 2 -1^{er}/3</u> : 16/12/23 <u>Tranche 2 -2^{ème}/3</u> : 16/12/2024 <u>Tranche 2- 3^{ème}/3</u> : 16/12/2025
Conditions de performance	Conditions de performance liée au cours de Bourse ⁽²⁾	N/A
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	Monte Carlo
Cours de l'action sous-jacente à la date d'attribution	5,08 €	6,55 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	70,6%	-
Taux sans risque ⁽²⁾	0,62%	-
Dividendes attendus	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	Tranche 1 : 5,08€ Tranche 2 : 2,70€	Tranche 1 : 6,55€ Tranche 2 : 6,55€

⁽¹⁾ Basé sur l'historique de cotation de Medincell uniquement dans la mesure où il est suffisamment profond par rapport à la maturité retenue

⁽²⁾ Les AGA attribuées restantes constituent la tranche 2 dont le pourcentage d'actions acquises est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continus précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,56€. Ce rapport est appelé Quotient de Performance et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,125, aucune des AGA de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,125 mais inférieur à 1,25, alors 25% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,5, alors 50% des AGA de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquis ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des AGA de la tranche 2 sont acquis ;

Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continus est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

	Actions gratuites 2023A	Actions gratuites 2023A bis	Actions gratuites 2023 B1	Actions gratuites 2023 B2
Date d'Assemblée Générale	08/09/2022	08/09/2022	12/09/2023	12/09/2023
Nombre d'AGA autorisées par l'AG (1)	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	27/07/2023	27/07/2023	15/12/2023	15/12/2023
Date d'acquisition des actions	<u>Tranche 1</u> : 28/07/2024 <u>Tranche 2</u> : 1/3 : 28/07/2024 1/3 : 28/07/2025 1/3 : 28/07/2026	1/3 : 28/07/2024 1/3 : 28/07/2025 1/3 : 28/07/2026	<u>Tranche 1</u> : 1/3 : 15/12/2024 1/3 : 15/12/2025 1/3 : 15/12/2026 <u>Tranche 2</u> : A la date de réalisation de la condition de performance, avec	15/12/2024

		un minimum d'un an à compter de la date d'attribution		
Nombre d'actions attribuées	Tranche 1 : 1 493 & Tranche 2 : 1 521	25 000	Tranche 1 : 198 400 Tranche 2 : 259 400	94 876
Prix de souscription de l'instrument	-	-	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	-	-	-	-
Conditions d'acquisition	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche	Tranche 1 : Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche Tranche 2 : Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition de la tranche et réalisation de la condition de performance liée au cours de bourse ⁽²⁾	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la date d'acquisition
Conditions de performance	N/A	N/A	Condition de performance liée au cours de bourse ⁽²⁾	N/A
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo	Monte Carlo
Cours de l'action sous-jacente à la date d'attribution	6,33 €	6,33 €	6,88 €	6,88 €
Volatilité attendue	N/A	N/A	Tranche 1 : N/A Tranche 2 : 56,91%	N/A
Taux sans risque	N/A	N/A	Tranche 1 : N/A Tranche 2 : 2,21%	N/A
Dividendes attendus	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Juste valeur de l'instrument attribué	Tranche 1 : 6,33 € Tranche 2 : 6,33 €	Tranche 1 : 6,33 € Tranche 2 : 6,33 €	Tranche 1 : 6,88 € Tranche 2 : 3,60 €	6,88 €

- (1) Plafond commun avec les attributions de stock-options et de BSA pour l'Assemblée Générale du 8 septembre 2022.
- (2) L'acquisition des AGA2023 B1 Tranche 2 est conditionnée à l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux trente (30) séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution (la « Moyenne de Référence ») :
- Si la Moyenne de Référence est inférieure à 12 €, aucune des AGA2023 B1 Tranche 2 n'est acquise,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 12 € mais inférieurs à 15 €, alors 20% des AGA2023 B1 Tranche 2 sont acquises, le solde des AGA2023 B1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 15 € mais inférieurs à 17 €, alors 50% des AGA2023 B1 Tranche 2 sont acquises le solde des AGA2023 B1 Tranche 2 étant caduque à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution,
 - Si la Moyenne de Référence est supérieure ou égale à 17 €, alors 100% des AGA2023 B1 Tranche 2 sont acquises à la date du troisième anniversaire de la Date d'Attribution. Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des AGA2023 B1 Tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la date d'attribution, la moyenne des cours cotés aux 42 séances de bourse continues est supérieure à 17 € (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 42 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

Le tableau ci-après synthétise les AGA en circulation et leurs mouvements, au cours des exercices présentés (nombre d'actions gratuites attribuées) :

AGA	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de l'exercice	Acquis au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Acquis au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024
Plan 2020Abis	16 800	13 440	-	(3 360)	-	10 080	-	(3 360)	-	6 720
Plan 2021 A	9 767	9 088	-	(4 740)	(200)	4 148	-	-	(1 292)	2 856
Plan 2021B	252 347	249 578	-	(92 492)	(26 395)	130 691	-	-	(15 349)	115 342
Plan 2021 Bbis	5 000	5 000	-	(2 000)	-	3 000	-	(1 000)	-	2 000
Plan 2022 A	3 859	-	3 859	-	(1 050)	2 809	-	(2 319)	(50)	440
Plan 2022B	588 021	-	588 021	-	(5 675)	582 346	-	(289 747)	(53 403)	239 196
Plan 2023A	3 014	-	-	-	-	-	3 014	(644)	-	2 369

Plan 2023Abis	25 000	-	-	-	-	-	25 000	-	(5 000)	20 000
Plan 2023 B1	457 800	-	-	-	-	-	457 800	-	-	457 800
Plan 2023 B2	94 876	-	-	-	-	-	94 876	-	-	94 876
Total	1 456 484	277 106	591 880	(102 592)	(33 320)	733 074	580 690	(297 070)	(75 094)	941 599

5.10.5 – Attribution de Restricted Stock Unit

Le Directoire a mis en œuvre les plans de « Restricted Stock Units » (RSU) suivants :

- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan de RSU, ci-après dénommé Plan RSU1, de 1 319 actions au bénéfice d'un salarié du Groupe. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, composée de 188 actions, sous condition de présence effective avec une ancienneté minimum de 12 mois et pour la tranche 2, composée de 1 131 actions, sous conditions de performance du cours de bourse pour l'acquisition de ces RSU ;
- Le 22 juillet 2022, attribution d'un plan de RSU, ci-après dénommé Plan RSU2, de 22 450 actions au bénéfice de certains salariés du Groupe. La période d'acquisition est fixée à 12 mois pour la tranche 1, à 24 mois pour la tranche 2, à 36 mois pour la tranche 3 et à 48 mois pour la tranche 4, et sous condition de présence effective pendant la période d'acquisition pour chaque tranche.

Détail des plans de RSU

	RSU 1	RSU 2
Date d'Assemblée Générale	09/09/2021	09/09/2021
Nombre de RSU autorisés par l'AG ⁽³⁾	7% du capital social	7% du capital social
Date d'attribution	22/07/2022	22/07/2022
Fin de la période d'acquisition des droits	22/07/2023	Par tranche, à hauteur de 25% par an entre le 22/07/2023 et le 22/07/2026
Période d'exercice de l'instrument	N.A.	N.A.
Nombre d'instruments attribués	Tranche 1 : 188 Tranche 2 : 1 131	22 450
Parité Instrument / Action	N.A.	N.A.
Prix de souscription de l'instrument	-	-
Prix d'exercice de l'instrument	N.A.	N.A.
Conditions d'acquisition	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition + conditions de performance ⁽⁴⁾	Être présent dans la Société de façon continue entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition
Conditions de performance	Condition de performance liée au cours de bourse ⁽⁴⁾	N.A
Méthode d'évaluation utilisée	Monte Carlo	
Juste valeur de l'action sous-jacente à la date d'attribution	5,08 €	5,08 €
Volatilité attendue ⁽¹⁾	70,6%	70,6%
Taux d'actualisation ⁽²⁾	Tranche 1 : N.A. Tranche 2 : 0,62%	N.A.
Dividendes attendus	-	-
Juste valeur de l'instrument attribué	Tranche 1 : 5,08 € Tranche 2 : 2,74 €	5,08 €

⁽¹⁾ Basé pour 1/3 sur la volatilité historique de l'action Medincell et pour 2/3 sur la volatilité historique d'entités comparables.

⁽²⁾ Taux basés sur les OAT publiés par la banque de France (Emprunt d'état) OAT BDF.

⁽³⁾ Plafond commun avec les attributions d'actions gratuites et de BSA pour l'Assemblée Générale du 28 juin 2018.

⁽⁴⁾ Les RSU1 initialement attribuées restantes (1 131) constituent la tranche 2 dont le pourcentage acquis est conditionné par l'atteinte d'un critère de performance apprécié en fonction de la moyenne des cours cotés aux 30 séances de bourse continues précédant immédiatement le troisième anniversaire de la date d'attribution rapportée à 9,56 €. Ce rapport est appelé Quotient de Performance, et :

- Si le Quotient de Performance est inférieur à 1,12, aucune des RSU de la tranche 2 n'est acquise ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,12 mais inférieur à 1,25, alors 25% des RSU de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquises ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,25 mais inférieur à 1,50, alors 50% des RSU de la tranche 2 (arrondis au nombre entier immédiatement inférieur) sont acquises ;
- Si le Quotient de Performance est supérieur ou égal à 1,50, alors 100% des RSU de la tranche 2 sont acquises ;

Enfin, par dérogation à ce qui précède, l'intégralité des RSU1 de la tranche 2 sera acquise par anticipation si, avant le troisième anniversaire de la Date d'Attribution, la moyenne des cours cotés aux 90 séances de bourse continues est supérieure à 1,5 fois le cours d'attribution (la date d'acquisition étant dans ce cas réalisée à la dernière des deux dates suivantes : le premier jour ouvré suivant cette période de 90 séances de bourse ou le premier anniversaire de la date d'attribution).

RSU	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024
RSU 1	1 319	-	1 319	-	-	1 319	-	(188)	-	1 131
RSU 2	22 450	-	22 450	-	-	22 450	-	(5 612)	-	16 838
Total	23 769	-	23 769	-	-	23 769	-	(5 800)	-	17 969

5.10.6 – Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

Le tableau ci-après synthétise pour tous les instruments en circulation présentés ci-avant, les mouvements, au cours des exercices présentés :

Synthèse des plans	Nb d'instruments initialement attribués	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2022	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2023	Attribués au cours de l'exercice	Exercés au cours de l'exercice	Devenus caduques au cours de l'exercice	Nb d'instruments en circulation au 31 Mars 2024
BSPCE	31 455	15 750	-	(3 531)	-	12 219	-	(1 309)	(2 240)	8 670
BSA	141 811	9 747	130 200	(15)	(77 300)	62 632	20 200	-	(400)	82 432
Stock-options	385 449	372 831	-	-	-	372 831	-	-	(938)	371 893
AGA	1 456 484	277 106	591 880	(102 592)	(33 320)	733 074	580 690	(297 070)	(75 094)	941 599
RSU	-	-	23 769	-	-	23 769	-	(5 800)	-	17 969
Total	2 015 199	675 434	745 849	(106 138)	(110 620)	1 204 525	600 890	(304 179)	(78 672)	1 422 563

Les charges sont reconnues dans les états financiers au titre d'IFRS 2 « Paiements en actions » au cours des différents exercices au titre de l'ensemble des plans décrits ci-dessus se décomposent comme suit, tenant compte du nombre initial d'instruments attribués sous déduction des annulations et caducités intervenues depuis l'attribution ou estimées probables avant la fin de la période d'acquisition :

CHARGE TOTALE IFRS 2

(En milliers d'€)		Antérieures au 31/03/2024	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2026	31/03/2027	Total
BSPCE	Plans 2014 à 2017	214	-	-	-	-	214
BSA	Plan 2019	17	-	-	-	-	17
	Plan 2022A	-	-	-	-	-	-
	Plan 2022B	167	-	-	-	-	167
	Plan 2023A	-	35	-	-	-	35
Stock-options	Plan 2019	540	-	-	-	-	540
	Plan 2019B	680	-	-	-	-	680
AGA	Plan 2020Abis	109	14	7	1	-	131
	Plan 2021A	53	-	-	-	-	53
	Plan 2021B	1 931	-	-	-	-	1 931
	Plan 2021BBIS	31	9	5	2	-	47
	Plan 2022A	6	3	-	-	-	9
	Plan 2022B	617	2 109	531	182	-	3 439
	Plan AGA 2023A	-	8	5	1	-	14
	Plan AGA 2023 ABIS	-	52	49	21	5	127
	Plan AGA 2023 B1	-	347	1 039	651	262	2 299
	Plan AGA 2023 B2	-	191	461	-	-	652

RSU	Plan RSU 1	2	2	-	-	-	4
	Plan RSU 2	41	40	21	10	2	114
Total		4 408	2 809	2 118	868	269	10 472

La charge totale cumulée au titre des paiements fondés sur des actions s'élève à 2,8 M€ pour l'exercice clos le 31 mars 2024 contre 2,3 M€ sur l'exercice précédent hors effets des BSA BEI (Note 5.11). Elle a été reconnue en totalité dans le compte de résultat en charges de personnel et a été allouée comme suit au sein des charges opérationnelles :

(En milliers d'€)	31 mars 2023				31 mars 2024			
	R&D	M&C	G&A	Total	R&D	M&C	G&A	Total
BSA	52	-	117	169	1	-	35	36
Stock-options	6	-	-	6	-	-	-	-
AGA	1 308	268	484	2 060	1 674	332	726	2 732
RSU	43	-	-	43	42	-	-	42
Total	1 409	268	601	2 278	1 717	332	761	2 809

5.11 – Passifs Financiers

Au 31 mars 2024, les passifs financiers sont principalement composés de :

- Avances remboursables et prêts à taux zéro :
 - Avance remboursable de la Région Occitanie dans le cadre d'un Contrat Croissance.
 - Avance remboursable BPI destinée à accompagner la Société dans l'agrandissement et l'aménagement de ses bâtiments.
 - Emprunt PTZI (IDEFIX) : le prêt consenti par la BPI à un taux zéro, concerne la formulation d'un gel polymère permettant la délivrance contrôlée de protéines biothérapeuthiques.
- Emprunt BEI : le prêt a été accordé dans l'objectif de financer la formulation et le développement de produits internes ainsi que les coûts annexes liés à ces activités. Le détail de cet emprunt est décrit ci-dessous.
- Emprunt BPI Innovation : le prêt consenti par la BPI, pour développer un médicament longue action à base d'ivermectine pour protéger l'ensemble de la population contre la Covid-19 et ses mutations.
- Prêts garantis par l'Etat : Les prêts ont été accordés dans le contexte de la situation sanitaire liée à la Covid.
- Emprunts bancaires : Prêt à la consommation BPS ; ce prêt a été accordé dans l'objectif de financer les investissements.

Emprunt BEI

Pour financer la formulation et le développement de produits, la Société avait contractualisé le 22 mars 2018 un emprunt auprès de la BEI pour un montant de 20 M€ versable en 3 tranches de 7,5 M€, 7,5 M€ et 5 M€ ; lesquelles ont toutes été tirées lors des exercices précédents.

Les termes de l'emprunt ont été renégociés le 1^{er} juin 2022 incluant un report de six mois concernant le remboursement de la Tranche 1 de juin 2023 à décembre 2023, un report d'un an concernant l'application des covenants à 2023, l'inclusion de l'ensemble des revenus, notamment ceux attendus avec le client Teva dans le calcul de la rémunération variable, ainsi que l'absence de pénalités pour tout remboursement anticipé.

Le 22 novembre 2022, Medincell a contractualisé un nouvel emprunt auprès de la BEI pour un montant de 40 M€ versable en 3 tranches de 20 M€, 10 M€ et 10 M€. La première tranche de cet emprunt, conditionnée au remboursement de l'intégralité de l'emprunt précédent, a été tirée le 21 décembre 2022. Suite à l'atteinte de certaines conditions liées à l'activité, la seconde tranche a été tirée le 26 janvier 2023. Le 31 juillet 2023, la Société a reçu la troisième et dernière tranche de 10 M€ et a procédé à l'émission de 313 607 BSA au profit de la BEI.

Le remboursement du capital doit intervenir à l'issue d'une durée de 5 ans à compter du tirage de chaque tranche. Les intérêts sur cet emprunt sont de deux types : des intérêts payés annuellement par Medincell et des intérêts capitalisés qui ne seront payés qu'au moment du remboursement du capital. En complément de cette rémunération, Medincell devra verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée à son chiffre d'affaires actuel et futur. Les conditions de la rémunération variable ont été modifiées dans l'avenant signé le 1^{er} juin 2022 et sont toujours en vigueur. Elle est liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires que la Société réalisera mais est limitée dans le temps et plafonnée.

Tranche A	Nominal : 20 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ 4% d'intérêts capitalisés payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA (voir ci-dessous) Rémunération variable : liée au paiement de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalisera. Elle est plafonnée en termes de montant et limitée dans la durée de commercialisation.
Tranche B	Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche. ▪ BSA (voir ci-dessous)
Tranche C	Nominal : 10 millions d'euros Remboursement du capital et des intérêts capitalisés 5 ans après le tirage de la tranche Rémunération : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2% d'intérêts payés annuellement ▪ Intérêts capitalisés de 3% payés à l'échéance de la tranche ▪ BSA (voir ci-dessous)

Au 31 mars 2023, un des ratios (total Capitaux propres + trésorerie et équivalent de trésorerie > 1€) n'était pas respecté, ce qui constituait un cas de défaut ouvrant le droit à la BEI de demander, à son choix, le remboursement partiel ou intégral du prêt, sauf à ce que la BEI y renonce. En conséquence et conformément aux règles comptables, les dettes concernées avaient été reclassées intégralement en Dettes financières – courantes à cette date. Le 12 juin 2023, la Société a obtenu la confirmation écrite de la BEI de son abandon à demander ce remboursement prématuré.

Le 27 septembre 2023, Medincell et la BEI ont signé un avenant à l'accord de prêt qui remplace cette ancienne clause financière par une nouvelle dans laquelle la Société s'engage (i) à disposer en permanence d'au moins 8 M€ de trésorerie définie comme la somme de la trésorerie disponible, des équivalents de trésorerie et de tout autre investissement financier dénouable à court terme et (ii) à avoir au moins un an de visibilité financière dans son scénario de base de prévision de trésorerie. En cas de défaut, la Société dispose d'un délai de 30 jours pour remédier à la situation. Passé ce délai, la BEI a le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant. La Société indique que, selon ses prévisions de trésorerie de base actuelles, l'engagement devrait être respecté pendant les 12 prochains mois. Ces prévisions n'incluent pas les revenus potentiels issus de nouveaux contrats de service ou d'accords de licence non connus en date d'arrêt des comptes. Par conséquent, au 31 mars 2024, la part de la dette BEI ayant une échéance supérieure à 1 an a été présentée en dettes financières non courantes. Une autre clause restrictive portant sur le ratio d'endettement net par rapport aux fonds propres est prévue contractuellement mais ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} avril 2025.

A chaque clôture, Medincell estime la rémunération variable qu'elle pourrait être amenée à payer au titre de ce contrat en tenant compte produit par produit des hypothèses les plus probables tant en termes d'occurrence des décaissements additionnels potentiels que du cadencement de ces derniers dans le temps. Ces décaissements additionnels sont estimés par la Société selon les encaissements attendus, tant en termes de prestations de développement que de milestones payments ou de royalties sur les ventes finales. Une probabilité de succès quant aux chances de commercialisation du produit est déterminée en fonction de la dernière phase clinique atteinte et de l'aire thérapeutique visée, sur la base de référentiels externes agréant ces probabilités de succès pour des produits récemment développés au niveau mondial.

La Société réévalue le montant de cette composante de la dette à chaque clôture. A la date d'arrêt des comptes, la Société estime que cette rémunération variable s'élèvera à un montant total de 22,3 M€. L'évolution de cette estimation au cours de l'exercice se traduit par un produit financier de 1,5 M€. Le paiement de cette rémunération variable s'échelonne jusqu'en 2037 en fonction du chiffre d'affaires généré par la Société. La valeur de cette part variable actualisée au taux de 13% est incluse dans le montant de la dette BEI au 31 mars 2024.

Une analyse de sensibilité de la rémunération variable indique qu'une diminution de 10% de celle-ci engendrerait une diminution de 0,9 M€ de la part variable actualisée. Le montant de rémunération variable étant plafonné, l'analyse de sensibilité n'a été réalisée qu'en cas de diminution.

Instruments dérivés passifs

Les 3 tranches du financement de la BEI sont accompagnées de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de la BEI ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 175 000 actions de la Société pour la Tranche A, de 286 041 actions pour la Tranche B et de 313 607 actions pour la Tranche C. Les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché. Le prix de souscription est de 1 euro par BSA.

Ces BSA sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI et d'une option d'achat des BSA à la main de la Société.

A la date d'émission de chaque tranche de BSA :

- La valorisation de l'option de vente des BSA de la Tranche A à la date d'émission (au 21/12/2022) s'élève à 3,51 euros par BSA, soit 0,6 M€ pour les 175 000 BSA émis ;
- La valorisation de l'option de vente des BSA de la Tranche B à la date d'émission (au 26/01/2023) s'élève à 4,66 euros par BSA, soit 1,3 M€ pour les 286 041 BSA émis ;
- La valorisation de l'option de vente des BSA de la Tranche C à la date d'émission (au 31/07/2023) s'élève à 3,72 euros par BSA, soit 1,2 M€ pour les 313 607 BSA émis.

Au 31 mars 2024, l'estimation de la juste valeur des options de vente liées à chaque émission de BSA est la suivante :

- La valorisation de l'option de vente des BSA de la Tranche A s'élève à 7,34 euros par BSA, soit 1,3 M€ pour les 175 000 BSA émis ;
- La valorisation de l'option de vente des BSA de la Tranche B s'élève à 7,25 euros par BSA, soit 2,1 M€ pour les 286 041 BSA émis ;
- La valorisation de l'option de vente des BSA de la Tranche C s'élève à 7,61 euros par BSA, soit 2,4 M€ pour les 313 607 BSA émis.

Les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

Caractéristiques des plans	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Date d'émission	21/12/2022	26/01/2023	31/07/2023
Date de fin de période d'exercice	21/12/2032	26/01/2033	31/07/2033
Nombre d'instruments	175 000	286 041	313 607
Prix d'exercice	5,98€	7,31 €	5,93 €
Cours du sous-jacent à l'émission	6,15€	7,67 €	6,34 €
Cours du sous-jacent au 31/03/2024	9,59€	9,59€	9,59€
Maturité estimée à l'émission	10 ans	10 ans	10 ans
Maturité estimée au 31/03/2024	8,7 ans	8,8 ans	9,3 ans
Volatilité à l'émission	63,9%	64,3%	64,1%
Volatilité estimée au 31/03/2024	63,6%	66,7%	66,6%
Taux de dividende	0,00%	0,00%	0,00%
Taux sans risque à l'émission	2,84%	2,67%	3,03%
Taux sans risque 31/03/24	2,76%	2,77%	2,78%
Prix de souscription	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Modèle d'évaluation utilisé	Black & Scholes A l'émission : 3,51	Black & Scholes A l'émission : 4,66	Black & Scholes A l'émission : 3,72
Juste Valeur unitaire moyenne (€)	Au 31/03/2024 : 7,34	Au 31/03/2024 : 7,25	Au 31/03/2024 : 7,61
Valeur totale des instruments (K€)	A l'émission : 615 Au 31/03/2023 : 1 185 Au 31/03/2024 : 1 284	A l'émission : 1 332 Au 31/03/2023 : 1 870 Au 31/03/2024 : 2 073	A l'émission : 1 166 Au 31/03/2023 : 1 666 Au 31/03/2024 : 2 388

Compte tenu des caractéristiques du contrat d'emprunt avec la BEI, cette dette financière est considérée comme un instrument hybride constitué d'un instrument hôte (dette) et de dérivés incorporés (les options de vente des BSA).

Les options de vente des BSA constituent des instruments financiers dérivés passifs à évaluer en juste valeur par résultat à chaque clôture. La valorisation de ces options de vente de BSA ressort à 5,7 M€ au 31 mars 2024 contre 3,1 M€ au 31 mars 2023. La variation de juste de valeur de ces instruments financiers dérivés est inscrite en résultat financier. Au regard de la maturité de ces instruments, ces derniers sont classés en « Passifs non courants » au 31 mars 2024 (Cf. paragraphe sur l'emprunt BEI).

5.11.1 – Variation des passifs financiers

Le tableau suivant présente les variations des dettes financières non courantes et courantes nettes de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice :

(En milliers d'€)	31/03/2023	Mouvements de l'exercice						31/03/2024
		Souscription (net de frais)	Remboursements nominal	Intérêts au TIE	Intérêts payés	Variation juste valeur	Reclassement non courant	
Avances remboursables et prêts à taux 0	633	-	-	-	-	-	(81)	552
Emprunt BEI	-	8 515	-	-	-	-	34 386	42 901
Emprunt BPI Innovation	3 000	-	-	-	-	-	(300)	2 700
Prêt Garanti par l'Etat	8 075	-	-	-	-	-	(3 686)	4 388
Dettes financières – non courantes	11 708	8 515	-	-	-	-	30 319	50 541
Emprunt obligataire	1 255	-	(1 020)	61	(296)	-	-	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	689	-	(442)	11	-	-	81	339
Emprunt BPI Innovation	-	-	-	34	(34)	-	300	300
Emprunt BEI	34 334	-	-	4 371	(1 428)	(1 472) ¹	(34 386)	1 419
Prêt Garanti par l'Etat	3 423	-	(3 423)	(134) ²	(109)	-	3 686	3 443
Emprunts bancaires	33	-	(33)	-	-	-	-	-
Financement du CIR	-	3 849	(3 849)	197	(197)	-	-	-
Intérêts courus sur emprunts	24	-	-	77	(84)	-	-	17
Dettes financières – courantes	39 757	3 849	(8 767)	4 617	(2 148)	(1 472)	(30 319)	5 518
Emprunt BEI – Composante BSA – Non courant	-	-	-	-	-	-	5 745	5 745
Instruments dérivés passifs – non courant	-	-	-	-	-	-	5 745	5 745
Emprunt BEI – Composante BSA – Courant	3 055	1 166 ³	-	-	-	1 524	(5 745)	-
Instruments dérivés passifs – courant	3 055	1 166	-	-	-	1 524	(5 745)	-
Total des passifs financiers	54 520	13 530	(8 767)	4 617	(2 148)	53	-	61 804
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	(6 467)							(19 460)
Endettement Net	48 053							42 344

1. La variation de juste valeur de l'emprunt BEI comprend un produit de 1 224 K€ (baisse du passif financier) qui correspond à un ajustement de la dette sur l'exercice. En effet, au 31 mars 2023, la valeur à l'initiation du BSA lié à la Tranche B avait été comptabilisée en contrepartie d'une charge financière alors qu'elle aurait dû venir réduire la composante dette de l'emprunt.
2. Ce montant inclut la prise en compte de la modification du taux d'intérêt effectif des Prêts Garantis par l'Etat accordés au Groupe.
3. Ce montant inclut 313 K€ de frais d'émission, réglés par compensation de créance, sans impact sur la trésorerie (Cf. Note 5.9).

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice précédent se détaillaient comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2022	Mouvements de l'exercice						31/03/2023
		Souscription (net de frais)	Remboursements nominal	Intérêts au TIE	Intérêts payés	Variation juste valeur	Reclassement non courant	
Emprunt obligataire	1 229	-	-	-	-	-	(1 229)	-
Avances remboursables et prêts à taux 0	502	600	-	(30)	-	-	(439)	633
Emprunt BEI	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt BPI Innovation	3 000	-	-	-	-	-	-	3 000
Prêt Garanti par l'Etat	11 485	-	-	13	-	-	(3 423)	8 075
Emprunts bancaires	33	-	-	-	-	-	(33)	-
Dettes financières – non courantes	16 249	600	-	(17)	-	-	(5 124)	11 708
Emprunt obligataire	20	-	-	139	(133)	-	1 229	1 225
Avances remboursables et prêts à taux 0	918	-	(668)	-	-	-	439	689
Emprunt innove +	868	-	(876)	8	-	-	-	-
Emprunt BEI	23 324	29 376	(20 000)	3 509	(4 026)	(2 151)	-	34 334
Prêt Garanti par l'Etat	2 552	-	(2 552)	271	(271)	-	3 423	3 423
Emprunts bancaires	52	-	(52)	-	-	-	33	33
Intérêts courus sur emprunts	31	-	-	23	(30)	-	-	24
Dettes financières – courantes	27 765	29 376	(24 148)	3 949	(4 460)	(2 151)	5 124	39 757
Emprunt BEI – Composante BSA	-	-	-	-	-	3 055	-	3 055
Instruments dérivés passifs – courant	-	-	-	-	-	3 055	-	3 055
Total des passifs financiers	44 014	29 976	(24 148)	3 932	(4 460)	5 206	-	54 520
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	(24 617)							(6 467)

Contrat de capitalisation	(2 560)
Endettement Net	16 837

48 053

5.11.2 – Détail et échéancier des dettes financières

Le tableau suivant résume au 31 mars 2024 les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés, intérêts courus et rémunérations variables connues pour 0,7 M€) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2024 (bilan)	Montant à décaisser	<31 mars 2025	<31 mars 2026	<31 mars 2027	<31 mars 2028	<31 mars 2029	<31 mars 2030
Avances remboursables et prêts à taux 0	2015 2021	2 143	0%	1,40% à 2,29%	891	914	361	553				
Emprunt BEI	12/2022 01/2023 07/2023	40 000	-	Tranche A :13% Tranche B:8,97% Tranche C 8,56%	44 320	51 895	1 508	850	881	36 838	11 818	
Emprunt BPI Innovation	11/2021	3 00	0,71%	0,71%	3 000	3 069	321	618	613	609	605	303
Prêt Garanti par l'Etat	2020	13 700	3 à 0,25% et un 1,75%	1,01%	7 831	7 969	3 551	3 542	876			
Intérêts courus sur emprunts					17	17	17	0				
Dettes financières	-	-	-	-	56 059	63 864	5 758	5 563	2 370	37 447	12 423	303

5.11.3 – Emprunt obligataire (15 M€) de juillet 2016

Pour financer son développement, la Société a émis le 25 juillet 2016 un emprunt obligataire non convertible sur 7 ans pour un montant total de 15 M€ auprès de Teva Pharmaceuticals. Il existe un contrat en cours avec ce partenaire pour rendre des services liés à la recherche de formulation de certains produits, ainsi que l'atteinte de certaines étapes dans le développement, l'obtention de milestones lors de commercialisation et royalties pour les produits en collaboration.

Les principales caractéristiques de cet emprunt obligataire étaient les suivantes :

Cet emprunt obligataire portait intérêts au taux EURIBOR 6 mois + 10%. Les intérêts étaient payés tous les 6 mois avec prise en compte d'un différé de paiement initial de 24 mois au cours duquel les intérêts étaient capitalisés. Ces intérêts capitalisés portaient eux-mêmes intérêts au bout de 12 mois.

Cet emprunt obligataire était assorti d'engagements octroyés par Medincell auprès du souscripteur qui pouvaient être mis en œuvre en cas de défaut de remboursement de Medincell :

- Un nantissement de 4^{ème} rang de son fonds de commerce ;
- Un gage de 50 % des droits de propriété intellectuelle limités aux produits développés et aux zones géographiques commercialisées par le souscripteur.

Après prise en compte des remboursements anticipés, l'emprunt obligataire s'élevait à 1,0 M€ au 31 mars 2023. L'emprunt obligataire a été intégralement remboursé sur l'exercice clos le 31 mars 2024.

5.11.4 – Avances conditionnées et prêts à taux zéro

Le capital restant dû contractuellement sur les avances conditionnées se détaille comme suit :

(En milliers d'€)	Avance remboursable Contrat Croissance Région	Avance remboursable BPI Asgard	Prêts à taux 0
Montant à l'ouverture de l'exercice	876	253	193
Versements obtenus	-	-	-
Remboursements effectués	(300)	-	(142)
Abandons consentis de la part de l'organisme	-	-	-
Actualisation / désactualisation	8	-	3
Montant à la clôture de l'exercice	584	253	54
Objet	Contrat Croissance Région	BPI Asgard	PTZI BPI PTZI Lab 2016 PIFEI Lab 2016

Avec ou sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt	Sans intérêt
Probabilité de remboursement	100,00%	100,00%	100,00%

La probabilité de remboursement des avances et prêts à taux zéro est fournie, sous toutes réserves, et comporte des incertitudes inhérentes à la conduite de tout projet de recherche. Elle résulte de l'appréciation de la direction de la société en fonction des critères suivants :

- Une probabilité de 100% correspond à l'absence d'éléments susceptibles de remettre en cause la correcte finalisation du projet tant sur le plan technique que commercial ;
- Une probabilité de 50% signifie l'existence d'éléments susceptibles de compromettre le succès complet du projet. A ce stade, il peut être envisagé le succès partiel ou l'échec du projet ;
- Une probabilité de 0% se rapporte à la phase de notification de l'échec du projet. Le constat d'échec a été demandé par la Société mais n'a pas été constaté par l'organisme à la clôture de l'exercice.

L'échéancier de remboursement des avances conditionnées et prêts à taux zéro est le suivant (en milliers d'€) :

Avances conditionnées	Avance remboursable Contrat Croissance	Avance remboursable BPI Asgard	Prêts à taux 0
Montant à la clôture de l'exercice	584	253	54
Remboursements selon la convention :			
Inférieurs à 1 an	286	-	54
Entre 1 et 2 ans	298	253	-
Entre 2 et 3 ans	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-
Probabilité de remboursement	100,00%	100,00%	100,00%
Remboursements selon la probabilité de succès :			
Inférieurs à 1 an	286	-	54
Entre 1 et 2 ans	298	253	-
Entre 2 et 3 ans	-	-	-
Au-delà de 3 ans	-	-	-

5.12 – Avantages au personnel

Conformément à la loi française, les salariés de Medincell SA ont droit à une indemnité versée lors du départ à la retraite. Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement est inscrite au passif des comptes consolidés.

Le 15 avril 2023, la réforme des retraites portant sur le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite en France a été publiée au Journal Officiel. Comptablement, les effets de cette réforme sont considérés comme une modification de régime au sens d'IAS 19 et doivent donc être comptabilisés comme un coût des services passés à comptabiliser immédiatement en résultat. L'impact de cette modification de régime est estimé à 8 K€.

Le rapprochement entre les variations de la valeur actuelle des engagements de retraite à prestations définies de la situation financière consolidé et la charge comptabilisée dans l'état consolidé du résultat net pour les exercices présentés est illustré dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Valeur actuelle de l'engagement de retraite en début d'exercice	354	265
Coût des services rendus	96	89
Coût financier	12	5
Reprise ruptures conventionnelles et licenciements	(7)	(10)
Pertes (gains) actuariels	(90)	4
Prestations versées	-	-
Variation de périmètre	-	-
Valeur actuelle de l'engagement de retraite en fin d'exercice	365	354

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Coût des services rendus	96	89
Coût financier	12	5
Reprise ruptures conventionnelles	(7)	(10)
Charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies	101	84
Dont :		
Frais de recherche et développement	67	58
Frais marketing et commerciaux	7	6
Frais généraux et administratifs	15	14
Produits et charges financiers	12	5

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans le cadre de l'évaluation des engagements de retraite à prestations définies sont présentées ci-dessous :

Hypothèses	31/03/2024	31/03/2023
Convention collective	Chimie industries	Chimie industries
Age de départ en retraite	Age croissant selon l'année de naissance	Départ à taux plein
Régime	Réforme 2023	Réforme 2013
Taux d'actualisation (Obligation.Corporate AA)	3,40%	3,60%
Taux de charges sociales	45%	45%
Taux de revalorisation des salaires	3,5%	4,5%
Hypothèses de turnover des effectifs :	Table aux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,21%.	Table de turnover avec des taux décroissants par âge et nuls à partir de 60 ans, générant un taux moyen pour de 5,35%.
Table de mortalité	INSEE TH TF 2017-2019	INSEE TH TF 2015-2017
Modalités de départ en fin de carrière	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales	A l'initiative de l'employé avec le versement d'une indemnité soumise aux charges sociales patronales

Analyse de sensibilité :

La sensibilité de l'évaluation des engagements de retraite à ces hypothèses est décrite ci-dessous : sensibilité des résultats au taux d'actualisation (plus ou moins 1 point par rapport au jeu de base).

Sensibilités	Régime de prestations définies	Coût du service et charge d'intérêt
Scénario principal	365	97
Sensibilité du taux d'actualisation		
Taux d'actualisation +25bp	347	94
Taux d'actualisation – 25bp	384	101
Scénario principal		
Sensibilité du taux d'augmentation des salaires (TAS)		
TAS + 25bp	384	102
TAS – 25bp	346	93

5.13 – Autres passifs non courants et provisions

Les autres passifs non courants s'élevaient à 0,5 M€ au 31 mars 2024 contre un montant nul sur l'exercice précédent. Ils s'expliquent principalement par la reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour le programme de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates (mdc-WWM).

La Société fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2024.

Les provisions pour risques et charges courantes s'élevaient à 1 M€ au 31 mars 2023 contre un montant nul au 31 mars 2024. Elles étaient liées principalement à une estimation de restitution fiscale à effectuer dans le cadre du contrôle fiscal à hauteur de 429 K€, à d'éventuelles restitutions fiscales liées aux CIR/CII 2021 et 2022 pour 456 K€, et à de potentielles indemnités salariales à verser à hauteur de 120 K€. Les provisions ont été reclassées en provisions non courantes au 31 mars 2024 (voir Note 5.13).

Les provisions non courantes s'élevaient à 1,9 M€ au 31 mars 2024 contre un montant nul sur l'exercice précédent.

Durant l'exercice écoulé, la Société a reçu une proposition de rectification d'un montant de 1,3 M€ au titre au titre des crédits d'impôt recherche/innovation 2019 et 2020 dont l'impact maximal ne saurait excéder 0,9 M€ selon la Société. Une provision pour risque fiscal a été constituée à due concurrence. La Société a contesté l'intégralité du montant redressé au travers des observations du contribuable adressées à l'administration fiscale en octobre 2023.

La Société a également constitué une provision pour risque au titre des CIR 2021 et 2022 à hauteur de 1 M€. Les dotations aux provisions correspondantes sont portées en déduction du poste « Autres produits ».

5.14 Dettes fournisseurs

Le tableau suivant présente la ventilation des dettes fournisseurs pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Dettes fournisseurs	709	2 177
Factures non parvenues	1 140	2 000
Total dettes fournisseurs	1 849	4 177

La variation des dettes fournisseurs est principalement due à des campagnes de paiements plus faibles en mars 2023 que celles de mars 2024.

5.15 – Autres passifs courants

Le tableau suivant présente la ventilation des autres passifs courants pour les exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Produits constatés d'avance - part à moins d'un an	5 179	5 776
Dettes sociales	2 915	1 898
Dettes fiscales	233	586
Dettes diverses	130	126
Autres passifs courants	8 457	8 387

La part courante des produits constatés d'avance s'élève à 5 179 K€ au 31 mars 2024 contre 5 776 K€ au 31 mars 2023 et s'explique notamment par :

- La reconnaissance des revenus à l'avancement de l'activité pour les programmes de contraception avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour 4,8 M€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement d'une étude de faisabilité avec un partenaire pour 243 K€ ;
- La reconnaissance des revenus à l'avancement relatif au développement d'une version injectable à action prolongée de l'ivermectine pour combattre la transmission du paludisme avec l'organisation Unitaid pour 128 K€.

Les dettes sociales sont principalement composées des provisions pour congés payés, pour primes, ainsi que des dettes envers les organismes sociaux. Leur augmentation se justifie notamment par la comptabilisation de provisions pour primes à hauteur de 923 K€. A la clôture de l'exercice, les dettes envers les organismes sociaux sont constituées des échéances du mois de mars et du trimestre civil.

5.16 – Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés.

Conformément à la norme IFRS 13 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan, les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- L'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- L'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, autres que les prix cotés dans le niveau 1, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- Au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de notre Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

5.16.1 – Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9 et conformément à IFRS 13 :

(En milliers d'€)	31/03/2024					
	Niveau	Valeur au bilan	Coût amorti	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Juste valeur
Actifs financiers non courants	2	527	111	416	-	527
Clients et comptes rattachés	2	2 254	2 254	-	-	2 254
Actifs financiers courants	2	118	118	-	-	118
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	19 460	-	19 460	-	19 460
Total		22 359	2 483	19 876	-	22 359

(En milliers d'€)	31/03/2023					
	Niveau	Valeur au bilan	Coût amorti	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Juste valeur
Actifs financiers non courants	2	551	112	439	-	551
Clients et comptes rattachés	2	2 093	2 093	-	-	2 093
Actifs financiers courants	2	82	82	-	-	82
Titres de placement financiers	2	3	-	3	-	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	6 467	-	6 467	-	6 467
Total		9 196	2 287	6 909	-	9 196

5.16.2 – Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent le classement des passifs financiers selon les catégories de la norme IFRS 9 et conformément à la norme IFRS 13 :

(En milliers d'€)	Niveau	Valeur au bilan	Coût amorti	31/03/2024		Juste valeur
				À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Dettes financières	2	56 059	56 059	-	-	56 059
Instruments dérivés passifs	3	5 745	-	5 745	-	5 745
Passifs locatifs	2	2 902	2 902	-	-	2 902
Fournisseurs et comptes rattachés	2	1 849	1 849	-	-	1 849
Autres passifs financiers courants	2	130	130	-	-	130
Total		66 685	60 940	5 745	-	66 685

(En milliers d')	Niveau	Valeur au bilan	Coût amorti	31/03/2023		Juste valeur
				À la juste valeur par le biais du compte de résultat	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	
Dettes financières	2	51 465	51 465	-	-	51 465
Instruments dérivés passifs	3	3 055	-	3 055	-	3 055
Passifs locatifs	2	3 187	3 187	-	-	3 187
Fournisseurs et comptes rattachés	2	4 177	4 177	-	-	4 177
Autres passifs financiers courants	2	126	126	-	-	126
Total		62 010	58 955	3 055	-	62 010

Les analyses de sensibilité des instruments dérivés passifs (passifs financiers de catégorie 3) sont présentées comme suit :

Scénario central

Evaluation au 31 mars 2024		Tranche A	Tranche B	Tranche C
Scénario central	Valeur unitaire moyenne (€)	7,34	7,25	7,61
	Valeur totale des instruments (k€)	1 284	2 073	2 388

Sensibilité à la volatilité

Volatilité - scénario central		Tranche A	Tranche B	Tranche C
		63,60%	66,70%	66,60%
Volatilité +5%		Tranche A	Tranche B	Tranche C
Volatilité +5%	Valeur unitaire moyenne (€)	7,57	7,50	7,83
	Valeur totale des instruments (k€)	1 325	2 144	2 456
Volatilité -5%		Tranche A	Tranche B	Tranche C
Volatilité -5%	Valeur unitaire moyenne (€)	7,10	6,98	7,38
	Valeur totale des instruments (k€)	1 242	1 996	2 315

Sensibilité à la valeur du sous-jacent

Valeur du sous-jacent - scénario central		Tranche A	Tranche B	Tranche C
		9,59 €	9,59 €	9,59 €
Valeur sous-jacent +5%		Tranche A	Tranche B	Tranche C
Valeur sous-jacent +5%	Valeur unitaire moyenne (€)	7,77	7,68	8,05
	Valeur totale des instruments (k€)	1 361	2 196	2 526
Valeur sous-jacent -5%		Tranche A	Tranche B	Tranche C
Valeur sous-jacent -5%	Valeur unitaire moyenne (€)	6,91	6,82	7,18
	Valeur totale des instruments (k€)	1 209	1 950	2 250

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 – Produits d'exploitation et Autres produits

6.1.1 Produits d'exploitation

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation du Groupe au titre des exercices présentés :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Chiffre d'affaires	9 032	9 889
- Produits au titre des prestations de développement	3 074	5 799
- Licences, Milestones	3 643	2 901
- Royalties commerciaux	1 742	-
- Royalties avec CM Biomaterials B.V.	574	1 189

Le chiffre d'affaires au 31 mars 2024 correspond à des franchissements de nouvelles étapes (Milestones) pour 3,6 M€, des prestations de développement pour 3,1 M€, à des royalties sur les ventes du produit UZEDY pour 1,7 M€ et enfin à des royalties sur propriété intellectuelle facturées à la joint-venture CMB pour 0,6 M€ (voir note 11).

Comme lors de l'exercice précédent, l'intégralité du chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 mars 2024 est réalisée avec des clients situés hors de France.

Sur l'exercice clos le 31 mars 2024, le principal client, Teva, basé en Israël, représente 60% du chiffre d'affaires du Groupe, le second, la Fondation Bill et Melinda Gates basée aux Etats-Unis représente 18% du chiffre d'affaires du Groupe, enfin le troisième plus important, l'organisation Unitaid basée en Suisse, représente 7% du chiffre d'affaires du Groupe. Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, 32% du chiffre d'affaires était réalisé avec Teva, 22% avec l'organisation Unitaid basée en Suisse, et 20% avec la Fondation Bill et Melinda Gates basée aux Etats-Unis.

Les revenus de l'exercice issus de prestations de développement sont relatifs aux activités de recherche de formulation des produits supportés par des partenaires. Dans le cadre de la collaboration conclue avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement et le développement d'un produit préventif contre le VIH, le revenu issu de ces contrats de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 1 757 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 5 515 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2024 relatives au contrat de collaboration avec la Fondation Bill & Melinda Gates pour la mise au point de produits contraceptifs à durée prolongée pour les pays en développement.

Dans le cadre de la collaboration conclue avec l'organisation Unitaid visant à développer un produit injectable à action prolongée afin de lutter contre le paludisme dans les pays à pouvoir d'achat faible ou moyen, le revenu issu de ce contrat de collaboration est comptabilisé en chiffre d'affaires en application de la norme IFRS 15 et reconnu à l'avancement des charges liées, et plafonné au montant maximum contractuellement encaissable. Un montant de 643 K€ a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15. Un montant de 128 K€ est également comptabilisé en produit constaté d'avance au titre des obligations de performance restant à exécuter au 31 mars 2024.

Le chiffre d'affaires réalisé dans le cadre des prestations de services inclut également des études de faisabilité pour un montant de 673 K€.

La Société a perçu des paiements de franchissement de nouvelles étapes (milestones) d'un montant de 3,6 M€ pour le programme mdc-IRM, devenu UZEDY™ lors de sa commercialisation par le partenaire Teva. Au cours de la précédente période, la Société avait également perçu un milestone de 2,9 M€ correspondant au lancement de l'étude de Phase 3 pour le programme mdc-TJK.

Le Groupe attend des milestones concernant les contrats en cours. Ces milestones sont exclus du montant du carnet de commandes par le caractère incertain des échéances futures.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des créances clients et des actifs sur contrats (factures à établir) sont présentés en Note 5.6.

Les soldes d'ouverture et les soldes de clôture des passifs découlant des contrats conclus avec des clients sont présentés en Note 5.13 (produits constatés d'avance part non courante) et en Note 5.15.2 (produits constatés d'avance part courante, et clients créditeurs).

6.1.2 Autres produits

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Autres produits	2 913	3 766
- Crédit impôt recherche	2 786	3 711
- Autres produits d'exploitation	127	55

6.2 – Nature des dépenses allouées par fonction

6.2.1 – Nature des charges incluses dans les « Frais de recherche et développement »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais de recherche et développement » :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Charges de personnel	(10 711)	(10 869)
- Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	(8 994)	(9 459)
- Paiements fondés sur des actions	(1 717)	(1 410)
Autres charges opérationnelles décaissées	(9 055)	(15 773)
- Sous-traitance études et prestations de services	(4 068)	(9 796)
- Matières consommables	(2 265)	(3 433)
- Honoraires et conseils	(2 229)	(1 599)
- Loyers et coûts associés, assurance, frais postaux	(532)	(518)
- Autres impôts et taxes	(23)	(5)
- Subventions	27	24
- Voyages et déplacements & transports	(374)	(384)
- Divers	409	(62)
Autres charges opérationnelles non décaissées	(1 308)	(1 283)
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	(1 308)	(1 283)
Total Frais de recherche et développement	(21 076)	(27 925)

La baisse des charges de personnel inclus dans les frais de recherche et développement est principalement liée à une baisse des effectifs affectés aux activités de recherche et développement qui sont passés de 152 au 31 mars 2023 à 138 au 31 mars 2024, cette baisse étant partiellement neutralisée par l'augmentation de la provision de la prime de partage de la valeur (PPV).

Les charges de sous-traitance, notamment de CDMO et CRO, voient une évolution significative à la baisse due à la fin de la phase II du programme mdc-TTG.

Le poste « Matières consommables » diminue significativement notamment en achats de polymères, qui passe de 2,3 M€ en 2023 à 0,2 M€ en 2024.

Les honoraires ont augmenté compte tenu de frais d'avocat engagés dans le cadre de la conclusion du partenariat avec AbbVie ainsi que l'appel à des consultants spécialisés dans les phases cliniques.

Le poste « Divers » est composé de gains et pertes de change.

6.2.2 – Nature des charges incluses dans les « Frais marketing et commerciaux »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais marketing et commerciaux » :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Charges de personnel	(1 887)	(1 781)
- Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	(1 555)	(1 513)
- Paiements fondés sur des actions	(332)	(268)
Autres charges opérationnelles décaissées	(698)	(754)
- Sous-traitance études et prestations de services	(196)	(217)
- Voyages et déplacements, salons, documentations	(299)	(148)
- Honoraires et conseils	(62)	(264)
- Loyers et coûts associés, assurances, frais postaux	(202)	(151)
- Autres	61	26
Autres charges opérationnelles non décaissées	(54)	(52)
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	(54)	(52)
Total Frais marketing et commerciaux	(2 639)	(2 588)

Les charges de personnel incluses dans les frais marketing et commerciaux augmentent compte tenu de l'augmentation d'une provision de la prime de partage de la valeur (PPV) plus importante.

Une campagne de presse liée au lancement UZEDY explique l'augmentation des coûts de documentation.

Les honoraires de conseil diminuent sur l'exercice grâce au renforcement des équipes.

6.2.3 – Nature des charges incluses dans les « Frais généraux et administratifs »

Le tableau suivant présente la nature des charges incluses dans le poste « Frais généraux et administratifs » :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Charges de personnel	(4 692)	(3 996)
- Charges de personnel hors paiements fondés sur des actions	(3 932)	(3 395)
- Paiements fondés sur des actions	(760)	(601)
Autres charges opérationnelles décaissées	(4 120)	(2 839)
- Sous-traitance études et prestations de services	(182)	(132)
- Honoraires et conseils	(3 135)	(2 328)
- Voyages et déplacements	(190)	(139)
- Autres impôts et taxes	(133)	(159)
- Loyers et coûts associés, assurance, frais postaux	(753)	(702)
- Crédit d'impôt famille	116	120
- Autres	157	501
Autres charges opérationnelles non décaissées	(357)	(332)
- Dotations nettes aux amortissements et provisions	(357)	(332)
Total Frais généraux et administratifs	(9 170)	(7 167)

Les charges de personnel incluses dans les frais généraux et administratifs augmentent compte tenu d'une provision de la prime de partage de la valeur (PPV) plus importante et d'autres charges de personnel relatives aux frais de crèche.

Les honoraires et conseils augmentent significativement sur la période en raison de missions de conseils concernant le Crédit Impôt Recherche, les honoraires d'audit ainsi que les honoraires liés aux relations investisseurs.

6.3 – Effectifs du Groupe et charges de personnel

6.3.1 – Effectif

L'effectif du personnel du Groupe au 31 mars 2024 s'élève à 134 salariés contre 143 au 31 mars 2023. L'effectif moyen équivalent à temps plein est de 138 salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2024 contre 152 pour l'exercice précédent.

L'effectif du Groupe par fonction a évolué sur l'exercice de la façon suivante :

Fonction	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Recherche et développement	94	105
Marketing et commerciaux	12	11
Général et administration	28	27
Total des effectifs	134	143

6.3.2 – Ventilation des frais de personnel par nature

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et des frais généraux et administratifs, recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Salaires et traitements	(9 389)	(9 736)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(5 004)	(4 553)
Paielements fondés sur des actions	(2 809)	(2 279)
Dot./Prov. engagements de retraite	(89)	(79)
Total Charges de personnel	(17 291)	(16 647)

6.3.3 – Ventilation des frais de personnel par destination

Les charges de personnel incluses au sein du coût de revient des ventes, des frais de recherche et de développement, des frais marketing et commerciaux et généraux et administratifs, se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Frais de recherche et développement	(10 711)	(10 869)
Frais marketing et commerciaux	(1 887)	(1 781)
Frais généraux et administratifs	(4 692)	(3 996)
Total Charges de personnel	(17 291)	(16 647)

6.4 – Amortissements et provisions : dotations et reprises

Les dotations aux amortissements ainsi que les dotations aux provisions nettes de reprises incluses au sein du compte de résultat, sont synthétisées ci-après :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Frais de recherche et développement	(1 375)	(1 342)
Frais marketing et commerciaux	(60)	(57)
Frais généraux et administratifs	(372)	(346)
Autres produits et charges opérationnels	89	2
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises opérationnelles	(1 719)	(1 742)

Les dotations aux provisions, nettes de reprises incluses, et les dotations aux amortissements, recouvrent les éléments ci-après et leur réconciliation avec les lignes du tableau de flux de trésorerie :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Dotations nettes aux amortissements - TFT	(1 719)	(1 665)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations incorporelles	(197)	(166)
Dotation nette aux amortissements - Immobilisations corporelles	(892)	(974)
Dotation nette aux amortissements - Droits d'utilisation	(628)	(525)
Dotations nettes de reprises de provisions sur risques et charges - TFT	-	(77)
Dotation nette des reprises de provisions pour risques et charges	89	2
Avantages du personnel - Coût des services rendus	(89)	(79)
Dotations nettes de reprises de dépréciations sur actifs courants - BFR	-	-
Dotation nette des reprises de dépréciations clients	-	-
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	(1 719)	(1 742)

6.5 – Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels au titre des exercices clos les 31 mars 2023 et 2024 concernent des éléments inhabituels ou peu fréquents.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élèvent à 114 K€ et sont principalement relatifs à une reprise de provision pour risques pour 105 K€.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élèvent à 151 K€. Elles sont principalement liées à des cessions d'immobilisations incorporelles pour 133 K€.

Les autres produits opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevaient à 78 K€ et étaient principalement relatifs aux produits de cessions d'immobilisations corporelles.

Les autres charges opérationnelles au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevaient à 99 K€. Elles étaient principalement liées à des cessions d'immobilisations corporelles pour 72 K€.

6.6 - Résultat financier

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Produits des placements trésorerie	553	41
Coût de l'endettement financier brut	(4 617)	(3 932)
Variation de la juste valeur des passifs financiers	(53)	(5 206)
Coût de l'endettement financier, net	(4 117)	(9 097)
Pertes de change	(1)	(20)
Charges nettes sur cession de VMP	-	(37)
Autres charges financières	(1)	(57)
Gains de change	136	1 189
Autres produits financiers	9	1
Autres produits financiers	145	1 190
Total résultat financier	(3 973)	(7 964)

Le résultat financier est principalement composé des charges d'intérêts sur l'emprunt BEI pour -4,4 M€ au 31 mars 2024 contre -3,5 M€ au 31 mars 2023. La variation de juste valeur de l'emprunt BEI s'élève à (0,1) M€ (voir note 5.11.1) et est composée des éléments suivants :

- La variation de l'estimation de la rémunération variable a un impact de +1,5 M€ en produits financiers dont un produit de 1,2 M€ (baisse du passif financier) qui correspond à un ajustement de la dette sur l'exercice, la juste valeur à la

date d'émission des BSA liés à la Tranche B ayant été comptabilisée dans les comptes consolidés au 31 mars 2023 en contrepartie d'une charge financière alors qu'elle aurait dû venir réduire la composante dette de l'emprunt;

- La juste valeur des options de ventes des composantes BSA de l'emprunt BEI a un impact de -1,5 M€ en charges financières. Celle-ci comprend un montant de (1 224) K€ qui correspond à un ajustement de la dette sur l'exercice. En effet, au 31 mars 2023, la valeur à l'initiation du BSA liée à la Tranche B avait été comptabilisée en contrepartie d'une charge financière alors qu'elle aurait dû venir réduire la composante dette de l'emprunt.

La variation du résultat financier s'explique par la renégociation de l'emprunt BEI du 22 novembre 2022 qui a conduit à augmenter l'endettement moyen suite à l'émission des tranches B et C et à réduire le taux d'intérêt effectif de 16,3 % à 13,0 % sur la tranche A, par la réestimation de la rémunération variable et la variation de juste valeur des options de vente de BSA liées à l'emprunt BEI au 31 mars 2024.

6.7 – Impôts sur les résultats

6.7.1 – Décomposition du poste « Impôts sur les résultats »

Le poste « Impôts sur les résultats » de l'état consolidé du résultat net se décompose comme suit :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Impôts exigibles	(88)	-
Impôts différés	-	-
(Charge) Produit d'impôt	(88)	-

Les impôts exigibles sont relatifs à la filiale MedInCell Inc.

Comme précisé en Note 4.22, le Crédit d'Impôt Recherche n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les résultats » mais est présenté en « Autres produits » (voir Note 6.1).

6.7.2 – Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

Le tableau suivant illustre le rapprochement entre la charge d'impôt effective sur les résultats et la charge d'impôt théorique (charge d'impôt calculée au taux nominal de 25%, hors contributions supplémentaires) :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Résultat avant impôt	(24 950)	(32 010)
Taux théorique d'impôt	25%	25%
(Charge) Produit d'impôt théorique	6 238	8 003
Eléments en réconciliation		
- Crédit d'Impôt (dont Crédit Impôt Recherche)	726	1 179
- Paiements fondés sur des actions	(702)	(570)
- Différences permanentes	96	(1 730)
- Non-activation des déficits de la période	(6 446)	(6 882)
Impôt reconnu au compte de résultat	(88)	-
Taux d'impôt effectif	(0,35%)	0,00%

Un taux de 25 % a été appliqué pour Medincell SA, seule société du Groupe en France métropolitaine.

6.7.3 – Actifs et passifs d'impôts différés

La société Medincell SA dispose de déficits reportables provenant des exercices antérieurs auquel s'est rajouté le déficit de l'exercice. Au 31 mars 2024, le montant des déficits reportables cumulés en France s'élève à 167 392 K€, soit des impôts différés actifs potentiels de 41 848K€. Les pertes récentes sont dues à l'intensification des dépenses de recherche & développement pour le développement des produits propres de la société.

Le Groupe fait l'objet d'une procédure de vérification de comptabilité par l'administration fiscale portant sur la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 ; celle-ci est toujours en cours au 31 mars 2024.

Des échanges avec l'administration fiscale, le Groupe a reçu une proposition de rectification d'un montant de 1,3 M€ au titre des crédits d'impôt recherche/innovation 2019 et 2020 dont l'impact maximal est estimé par le Groupe à 0,9 M€. Une provision pour

risque fiscal a été constituée à due concurrence. Le Groupe a contesté l'intégralité du montant redressé au travers des observations du contribuable adressées à l'administration fiscale en octobre 2023.

Le Groupe a également constitué une provision pour risque au titre des CIR 2021 et 2022 à hauteur de 1 M€ (voir Note 5.13). Les dotations aux provisions correspondantes sont portées en déduction du poste « Autres produits » (voir Note 4.22).

Au 31 mars 2024 comme au 31 mars 2023, compte tenu des incertitudes liées à l'environnement actuel, et bien qu'elle envisage un retour à la rentabilité opérationnelle à moyen terme, la Société considère qu'il est plus improbable que probable qu'elle puisse, à moyen terme, imputer les déficits fiscaux faisant l'objet de la comptabilisation de ces impôts différés actifs sur des bénéfices taxables futurs. De ce fait, aucun impôt différé actif n'a été reconnu sur l'exercice.

6.8 – Résultat par action

6.8.1 – Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société-mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Profit (Perte) de la période - Attribuable aux actionnaires de Medincell (en K€)	(25 038)	(32 010)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	28 419 502	25 188 499
Nombre moyen pondéré d'actions auto détenues	26 230	38 161
Résultat de base et dilué par action, en Euros	(0,88)	(1,27)

6.8.2 – Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de Medincell SA par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Pour chaque exercice présenté, un instrument de capitaux propres (i.e. une option de souscription d'action, un bon de souscription d'action, BSPCE ou encore une attribution d'actions gratuites, emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions...) est considéré comme potentiellement dilutif, s'il est « dans la monnaie » (c'est-à-dire si le prix d'exercice ou de règlement est inférieur au prix moyen du marché). Dès lors que la Société est cotée sur un marché boursier, le cours de clôture du cours de Bourse est pris en compte dans le calcul à chaque arrêté.

La dilution se définit comme une réduction du résultat par action, ou une augmentation des pertes par action. En conséquence, lorsque le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de Medincell SA est une perte, étant donné que l'exercice de toute option de souscription, BSA, BSPCE ou attribution d'action en gratuite en circulation ou encore la conversion de tout autre instrument convertible aurait pour conséquence de réduire la perte par action, ces instruments sont alors considérés comme anti-dilutifs et exclus du calcul de la perte par action.

Le résultat net des deux exercices présentés étant une perte, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action.

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé à des fins spéculatives ou de couverture.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont décrits ci-après.

7.1 – Risque de taux d'intérêt

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne les titres de placement et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes financières.

Les titres de placements et équivalents de trésorerie sont composés de comptes à terme dont les taux d'intérêts sont fixes. Il n'y a donc pas d'impact de la variation des taux d'intérêt sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

L'ensemble des dettes de la Société a été souscrit à taux fixe.

En complément des intérêts payés annuellement ou à terme, Medincell S.A. devra aussi verser à la BEI une rémunération variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise (Note 5.11).

Le remboursement des avances remboursables peut varier en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs. La modification des flux de remboursements attendus serait traitée au compte de résultat.

7.2 – Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs financiers et résumée dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2024	31/03/2023
Créances fiscales - part non courante	1 250	881
Créances fiscales - part courante	4 441	10 170
Actifs financiers non courants	527	551
Clients et comptes rattachés	2 254	2 093
Actifs financiers courants	118	82
Titres de placement financiers	-	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 460	6 467
Total	28 050	20 247

Les créances liées aux subventions publiques et crédits d'impôt présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux titres de placement financiers n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Le risque de crédit lié aux créances clients est limité en raison, d'une part, de la faiblesse de l'encours client au titre des exercices présentés et de la qualité de la balance âgée du Groupe.

7.3 – Risque de change

Le Groupe est exposé à un risque de change dans la mesure où la majeure partie de ses revenus est libellé en dollars américains alors que la majeure partie de ses coûts est en euros. La Société ne bénéficie d'aucun adossement mécanique total ou partiel.

Le Groupe est exposé au risque de change et notamment à l'évolution de la parité Euro / Dollar US au regard (i) des dettes en devises et (ii) à la facturation de certains milestones à recevoir.

La totalité des actifs non-courants du Groupe est localisée en France.

7.4 – Risque de liquidité

La Note 4.3 décrit les éléments et hypothèses structurants relatifs à l'hypothèse de continuité d'exploitation.

La Note 8 décrit les engagements hors bilan reçus et donnés.

La Note 5.11 décrit les passifs financiers dans lesquels le Groupe est engagé.

Le tableau suivant résume au 31 mars 2024 les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers du Groupe (montants totaux contractuels à décaisser, incluant capital, intérêts capitalisés, intérêts courus et rémunérations variables connues pour 0,7 M€) :

Nom	Date d'octroi	Montant obtenu	Taux d'intérêt du contrat	Taux d'intérêt effectif	31/03/2024 (bilan)	Montant à décaisser	<31 mars 2025	<31 mars 2026	<31 mars 2027	<31 mars 2028	<31 mars 2029	<31 mars 2030
Avances remboursables et prêts à taux 0	2015 2021	2 143	0%	1,40% à 2,29%	891	914	361	553				
Emprunt BEI	12/2022 01/2023 07/2023	40 000	-	Tranche A : 13% Tranche B : 8,97% Tranche C : 8,56%	44 320	51 895	1 508	850	881	36 838	11 818	
Emprunt BPI Innovation	11/2021	3 00	0,71%	0,71%	3 000	3 069	321	618	613	609	605	303
Prêt Garanti par l'Etat	2020	13 700	3 à 0,25% et un 1,75%	1,01%	7 831	7 969	3 551	3 542	876			
Intérêts courus sur emprunts					17	17	17	0				
Dettes financières	-	-	-	-	56 059	63 864	5 758	5 563	2 370	37 447	12 423	303

NOTE 8 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 – Engagements de CM Biomaterials B.V.

CM Biomaterials B.V., joint-venture établie entre Medincell et Corbion, a pour objet la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. La production des différents polymères est sous-traitée exclusivement à Purac Biochem B.V., société néerlandaise du groupe Corbion.

Dans le cadre de la collaboration, le Groupe s'est engagé, par l'intermédiaire de CM Biomaterials B.V., sur des volumes de fabrication de polymères minimum. Dans le cas où ces volumes ne seraient pas atteints, CM Biomaterials B.V. pourrait être tenu dans certaines circonstances de verser certaines compensations financières à Corbion. L'engagement de volumes a été respecté sur l'exercice clos le 31 mars 2024.

8.2 – Engagements donnés sur les contrats d'emprunts

La BEI a accordé à Medincell une ligne de crédit de 40 M€ en novembre 2022, entièrement encaissée depuis juillet 2023 après la réalisation de toutes les conditions spécifiées dans l'accord.

Medincell, dans le cadre de cet accord de prêt, s'engage à disposer en permanence (i) d'au moins 8 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie disponibles, et (ii) de 12 mois au moins de visibilité financière dans son scénario de base de prévisions de trésorerie. En cas de défaut, la Société dispose d'un délai de 30 jours pour remédier à la situation. Passé ce délai, la BEI aurait le droit de demander le remboursement anticipé partiel ou total du prêt existant.

Le contrat d'emprunt conclu en novembre 2022 avec la Banque Européenne d'Investissement limite la capacité de Medincell à :

- Contracter de l'endettement supplémentaire ;
- Verser des dividendes ou faire toute autre distribution ;
- Effectuer des investissements dans d'autres sociétés (acquisitions) ;
- Créer des privilèges ou des sûretés additionnelles ;
- Contracter des restrictions à la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou effectuer d'autres paiements
- Céder des actifs ou des participations dans d'autres sociétés ;
- Effectuer des transactions avec des sociétés affiliées ;
- Changer de manière substantielle d'activité ; et
- Fusionner, se rapprocher avec d'autres entités.

Les covenants attachés au prêt de la BEI ont pour objet notamment de contraindre l'utilisation de la trésorerie résultant de ce prêt aux seuls programmes de recherche et développement concernés, en excluant tout autre objet, notamment la diminution de l'endettement existant et le versement de dividendes. Aucune autre garantie n'est attachée à ce prêt.

En complément de la rémunération des intérêts payés annuellement ou à terme, Medincell S.A. doit verser à la BEI une rémunération annuelle variable liée aux paiements de milestones et au chiffre d'affaires qu'elle réalise.

Cette rémunération variable est plafonnée en termes de montant et limitée à la durée de commercialisation des produits.

Selon les prévisions de trésorerie de base actuelles, l'engagement devrait être respecté au cours des 12 prochains mois. Ces prévisions n'incluent pas les revenus potentiels issus de nouveaux contrats de service ou d'accords de licence.

8.3 – Engagements envers certains sous-traitants

Au cours des trois derniers exercices, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance CRO/CDMO dans le cadre de projets en cours pour une valeur totale de 9,1 M€. Ce montant constitue la valeur maximale d'engagement dans une hypothèse de conduite des projets jusqu'à leur prochaine étape. Les contrats prévoient en effet des clauses légales et/ou contractuelles offrant la possibilité de mettre fin au contrat par anticipation moyennant des préavis allant d'un simple jour à trois mois. Depuis la signature des différents accords, des prestations ayant déjà été réalisées, la Société a comptabilisé sur l'exercice les charges correspondantes facturées par les sous-traitants. L'engagement hors bilan au 31 mars 2024 correspond donc au montant total des bons de commande signés, déduction faite des charges reconnues sur l'exercice et les exercices précédents, soit un engagement hors bilan maximal d'un montant de 2,3 M€ dans l'hypothèse où les projets seraient menés à leur terme.

NOTE 9 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CLIMAT, A L'EAU ET LA BIODIVERSITE

Le Groupe prend en compte les risques climatiques au mieux de sa connaissance dans les hypothèses de clôture afin d'intégrer le cas échéant leurs impacts potentiels dans les états financiers. Du fait de son activité actuelle de recherche et de développement et de la commercialisation d'un seul de ses produits à ce stade, le Groupe a une activité industrielle directe ou indirecte faible et ainsi peut se prévaloir d'un impact environnemental faible.

Par conséquent, les impacts du changement climatique sur les états financiers ne sont pas significatifs à ce stade du développement de la Société.

La Société souhaite s'engager avec ses partenaires dans une démarche d'optimisation des procédés de fabrication afin de réduire les déchets et les émissions liés à la production future de ses produits. Dans ses activités quotidiennes, la Société s'attache à minimiser son empreinte environnementale en réduisant et en triant les déchets, en rationalisant l'utilisation de l'énergie et en réduisant les émissions.

Les effets de ces changements à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

NOTE 10 – INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES

10.1 – Transactions avec les entreprises liées

Au titre des exercices clos le 31 mars 2024 et 31 mars 2023, les montants se détaillent comme suit :

(En milliers d'€)	Entreprises liées 31/03/2024	Entreprises liées 31/03/2023
Actif immobilisé		
- Participations	10	10
- Créances rattachées à des participations	-	17
Actif et passif circulants		
- Autres créances	1 329	1 692
- Autres dettes	-	991
Charges et produits d'exploitation		
- Achats :		
Matières premières	1 334	2 297
Commitment fees	891	404
- Produits :		
Royalties	1 125	1 189

La seule entreprise liée est la société CM Biomaterials BV mise en équivalence (voir Note 11 ci-après).

10.2 – Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations relatives aux dirigeants du Groupe (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) est présenté dans le tableau suivant :

(En milliers d'€)	31/03/2024 12 mois	31/03/2023 12 mois
Salaires chargés	1 173	1 216
Indemnités de fin de contrat	-	124
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Prestations de services	95	119
Paiements fondés sur des actions *	517	338
Total	1 786	1 797

* Le montant des paiements fondés sur des actions correspond à la juste valeur totale des instruments attribués aux membres du Directoire au cours de l'exercice.

La Société a également été facturée au 31 mars 2024 à hauteur de 20 K€ (contre 145 K€ pour l'exercice précédent) par des sociétés prestataires de services également actionnaires de la Société pour une part inférieure à 1% du capital. Les contrats liés ont pour objet principal l'accompagnement de la Société dans le développement clinique de produits et l'accès au marché.

Aux 31 mars 2023 et 2024, le solde des comptes-courants d'associés est nul.

NOTE 11 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe Medincell se compose des sociétés suivantes et reste inchangé sur l'exercice :

Entité	Pays	Pourcentage d'intérêts 31 mars 2024	Méthode de consolidation	Pourcentage d'intérêts 31 mars 2023	Méthode de consolidation
Medincell SA	France	100%	Société Mère	100%	Société Mère
CM Biomaterials	Pays-Bas	50%	Mise en équivalence	50%	Mise en équivalence
Medincell Inc.	Etats-Unis	100%	Intégration globale	100%	Intégration globale

Medincell S.A. détient 50% du capital de la société CM Biomaterials. La société a été créée en août 2015 aux Pays-Bas sous la forme d'une joint-venture en collaboration avec Corbion. Les actionnaires sont à parts égales Medincell et Corbion et la Société comptabilise CM Biomaterials par mise en équivalence.

A titre d'information, le bilan de cette société au 31 mars 2024 est le suivant (à 100%, en milliers d'euros) :

31/03/2024			
ACTIF	PASSIF		
Stocks	2 762	Capitaux propres	30
Créances clients	-		
Autres créances	142	Dettes fournisseurs	2 958
Disponibilités	82	Autres dettes	-
Total	2 986	Total	2 986

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2024 se détaille comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)

COMPTE DE RESULTAT RESUME	31/03/2024
Chiffre d'affaires	3 003
Coût des produits et services rendus	(1 871)
Autres produits et charges opérationnels	(1 133)
Résultat financier	(0)
Résultat net	0

Les autres produits et charges opérationnels correspondent aux royalties facturées par Medincell et Corbion conformément à l'accord de licence relatif aux droits d'utilisation de leurs technologies qui sont concédés à CM Biomaterials BV pour la fabrication et la distribution des polymères nécessaires à la formulation, au développement et à la commercialisation des différents produits utilisant la technologie BEPO. Contractuellement ces royalties s'élèvent à 50% du résultat de CM Biomaterials BV pour chacun des deux partenaires.

A titre comparatif, le bilan de cette société au 31 mars 2023 était le suivant (en milliers d'euros) :

31/03/2023			
ACTIF	PASSIF		
Stocks	2 884	Capitaux propres	30
Créances clients	972		
Autres créances	107	Dettes fournisseurs	3 922
Disponibilités	66	Autres dettes	77
Total	4 028	Total	4 028

Son résultat sur l'exercice clos le 31 mars 2023 se détaillait comme suit (en milliers d'euros) :

(En milliers d'€)

COMPTE DE RESULTAT RESUME	31/03/2023
Chiffre d'affaires	5 569
Coût des produits et services rendus	(3 093)
Autres produits et charges opérationnels	(2 475)
Résultat net	1

Medincell Inc. est la filiale américaine. Elle est située 4920 Pennel Road, Suite 372, Aston, Pennsylvania 19014, et est enregistrée dans l'Etat du Delaware depuis le 7 avril 2022. Depuis sa création, la société n'a pas généré de chiffre d'affaires et compte deux salariés.

L'activité du Groupe est quasiment exclusivement portée par la Société-Mère française, Medincell SA.

NOTE 12 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes se détaille comme suit au titre des deux derniers exercices :

(En milliers d'€)	31/03/2024			31/03/2023		
	Becouze	PWC	Total	Becouze	PWC	Total
Honoraires certifications des comptes	200	194	394	161	161	322
Autres services fournis à la demande de l'entité (SACC) :						
- Rapports complémentaires sur les opérations sur le capital	9	11	20	13	13	26
- Attestation RSE		-	-	19	-	19
- Honoraires de certification de dépenses d'un partenaire	40	-	40	22	-	22
Total	249	205	454	215	174	389